32e ANNÉE. — 1883

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DEUXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1883



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1883

MOTTEROZ, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser, place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Les vingt-quatre premières livraisons de cette belle publication sont en vente au prix de 72 francs.

GASPARD DE COLIGNY, AMIRAL DE FRANCE, par le comte Jules Delaborde, t. I, II et III, grand in-8°. Ouvrage complet. Prix : 45 fr.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Quatrième volume. Partie première. Art. CHAPAT-COQUEREL. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

ÉTUDE HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE SUR AGRIPPA D'AUBIGNÉ, par Eug. Réaume. 1 vol in-8°. Prix : 7 fr.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tome I, in-4° de 990 pages. Prix : 20 fr.

COLIGNY AVANT LES GUERRES DE RELIGION par Eugène Bersier. 1 vol. in-8°. Prix : 6 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES DERNIERS JOURS DE L'ÉGLISE D'ORANGE
1703-1731[1]

La tranquillité heureuse dont jouissaient les protestants d'Orange, depuis le retour de ses pasteurs, emprisonnés au château de Pierre-Scize, de 1685 à 1697, fut malheureusement troublée par la guerre de la succession d'Espagne. Dès que l'Angleterre et la Hollande se furent déclarées contre les prétentions de Louis XIV qui voulait placer son petit-fils Philippe, duc d'Anjou, sur le trône espagnol, de Lubières, gouverneur de la principauté, demanda et obtint de son souverain, Guillaume III, la permission de quitter Orange, où il n'était pas en sûreté avec une garnison de cinquante hommes. Il se retira à Genève avec un certain nombre d'Orangeais de distinction qui se dirigèrent sur Canstadt dans le Wurtemberg,

1. Chapitre détaché de l'ouvrage de M. le pasteur. Eug. Arnaud sur les Protestants de Provence, couronné dans le dernier concours (*Bull.*, p. 454, 754). Lire également sur ce sujet l'intéressante communication de M. le pasteur Gaitte (*Bull.*, t. XIX-XX, p. 337 et suivantes).

et paraissent avoir formé le convoi de cent personnes, traversant Lausanne le 30 juillet 1701, à destination de Canstadt, par Schaffouse, dont parle l'historien Mœrikofer. La mort de Guillaume III, survenue le 19 mars 1702, acheva de remplir d'alarmes les protestants d'Orange.

Guillaume III, devenu depuis 1688 roi d'Angleterre, au détriment des Stuarts, était le dernier rejeton mâle de la famille de Nassau. Étant mort sans enfant, la souveraineté d'Orange revenait de droit à Frédéric Ier, ancien électeur de Brandebourg et roi de Prusse depuis l'an 1700, en tant que fils unique de l'électrice Louise-Henriette de Nassau, sœur de Guillaume II. Frédéric-Henri de Nassau, père de ce dernier, avait en effet institué pour héritier son fils Guillaume II et ses descendants et, à leur défaut, sa sœur Louise-Henriette et ses descendants. Mais Guillaume III, contre la teneur de ce testament, ayant légué ses biens à un de ses parents éloignés de la branche de Nassau-Dietz, François de Bourbon, prince de Conti, de la branche cadette de la maison de Condé et héritier des prétentions de la maison de Longueville, dont il était issu par sa mère, revendiqua aussi l'héritage de Guillaume III. Muni de l'autorisation de Louis XIV (arrêt du conseil du 28 mars 1702), il envoya le sieur de La Valette se saisir de la principauté d'Orange deux jours après qu'on eut reçu la nouvelle de la mort du roi d'Angleterre, et y établit le sieur de Morangiès comme gouverneur. Il promit directement par des lettres signées de sa propre main, et indirectement par ses agents, qu'il ne changerait rien à l'ordre de choses établi; qu'il laisserait aux protestants toute la liberté dont ils jouissaient et qu'il payerait les ministres de ses propres deniers.

Le roi Louis XIV avait conseillé et approuvé cette politique qui contrastait avec les persécutions sanglantes dont souffraient les protestants de ses États, pour ne pas porter de préjudice aux droits que le prince de Conti comptait faire valoir sur le comté protestant de Neuchâtel et de Valengin

à la mort de Marie d'Orléans-Longueville, veuve du duc Henri de Nemours. Le conseil communal d'Orange accepta sans opposition la souveraineté du prince de Conti, qu'il savait animé des meilleures intentions, et sa décision fut ratifiée par l'assemblée générale de la principauté. Les ministres et les anciens du Consistoire, touchés de leur côté des assurances du prince, lui témoignèrent par écrit leur reconnaissance. La lettre qu'ils reçurent en réponse les confirma dans leurs espérances. « J'ai appris avec joie, leur mandait le prince, la manière dont vous vous êtes comportés envers les porteurs de ma procuration pour prise possession de la Principauté. Je suis aussi sensible qu'on le peut être aux assurances que votre corps me donne par sa lettre de son zèle pour ce que mes gens d'affaires vous ont dit de ma part. Je veux bien vous assurer moi-même par la présente de l'envie que j'ai de trouver les occasions de vous faire plaisir et de vous témoigner que je suis véritablement, messieurs les ministres et anciens du Consistoire de l'Église protestante de la ville d'Orange, votre affectionné ami. »

Cependant la cour et le clergé de France ne voyaient pas sans dépit fleurir à Orange une liberté proscrite dans tout le royaume et ils cherchèrent à détruire l'effet des promesses du prince de Conti. On feignit de trouver dans la liaison des protestants du Midi avec ceux d'Orange et dans le soulèvement des Cévennes un motif plausible pour amener ce résultat. Baville y travailla avec beaucoup d'ardeur. Il écrivit à la cour lettres sur lettres contre les ministres et les protestants d'Orange, et ses accusations furent appuyées par celles de plusieurs intendants de provinces voisines et par des évêques, notamment par celui d'Orange, l'ardent d'Obeilh, qui se rendit à l'assemblée générale du clergé de France pour se faire l'écho de ces accusations et fit écrire par elle au pape pour l'engager à demander au roi l'extirpation de l'hérésie dans la principauté.

Pour mettre à l'aise Louis XIV et à couvert le prince de

Conti, le conseil du roi imagina de proposer à ce dernier, qui y consentit après quelques hésitations, de céder Orange à son maître en échange d'autres terres du domaine royal. Des commissaires exécuteurs furent nommés pour opérer l'échange, par lettres patentes du 25 novembre 1702, dans lesquelles Louis XIV déclarait en substance, qu'ayant considéré les désordres que l'exercice de la religion réformée qu'on professait dans la principauté d'Orange avait causés dans les provinces voisines et en particulier dans le Languedoc, il avait résolu d'y abolir l'hérésie et de donner, de l'avis de son Conseil et du consentement de son eousin, le prince de Conti, en échange à ce dernier « des terres du domaine de Sa Majesté de qualité et de dignité convenables ». L'arrêt de possession fut signé à Versailles le 10 février 1703 et enregistré par le parlement de Provence le 24 mars suivant, tandis que le comte de Grignan recevait de son côté l'ordre de se rendre à Orange pour y faire reconnaître l'autorité du roi et y exécuter ses ordres[1].

La nouvelle de l'arrêt de possession arriva à Orange le 23 mars 1703 et jeta la consternation parmi les protestants qui, regardant ce jour comme le dernier de leur indépendance politique et religieuse, coururent en foule au temple en fondant en larmes. « Le ministre qui était en fonctions ce jour-là, dit Convenant, après avoir fait chanter le psaume LI à genoux, pendant lequel, au lieu du chant des Psaumes, on n'entendait que sanglots et gémissements, ayant commencé son discours en ces termes : « Nous venons enfin, cher et bien-aimé troupeau, prendre congé de vous et vous dire peut-être un éternel adieu » ; toute l'assemblée, comme si ce n'eût été qu'une seule voix, se prit à faire des cris de lamentation qui fendirent les airs, que l'on ouït de plus d'un quart de lieue de la ville et qui effrayèrent si fort les catholiques que plusieurs fermèrent les portes de leurs maisons dans la

1. Mœrikofer, *Histoire des réfugiés de la réforme en Suisse*, p. 329, De Larrey, *Mémoires tirés de l'hist. de France; Mémoires concernant la dernière révolution d'Orange de* 1703 (Ms. Court, n° 17, vol. F).

crainte que le peuple désespéré n'eût pris quelque funeste résolution. Le ministre eut beau exhorter les pauvres affligés à modérer leur douleur et à lui prêter attention, il fut toujours interrompu par les cris de toute l'assemblée; quelques femmes perdirent le jugement par la force de la douleur, et, sur la fin de cette triste assemblée, la plupart des assistants ne voulurent point sortir de l'église, criant hautement qu'ils voulaient mourir dans ce sanctuaire et ne pas survivre à la douleur de le voir fermé ou démoli. »

Le comte de Grignan, accompagné de ses gardes et d'un régiment d'infanterie de 500 soldats, arriva à Orange quelques jours après (28 mars 1703). Il fit prêter serment de fidélité à tous les magistrats et officiers de la principauté, abolit le culte réformé, ordonna la fermeture des deux temples, y fit poster des sentinelles et en remit les clefs au gouverneur de Morangiès. Puis il manda les ministres, leur défendit d'exercer leur ministère et les consigna dans leurs maisons jusqu'à ce qu'il eût reçu des ordres de la cour; et comme les protestants, redoutant la confiscation de leurs biens, commençaient de les aliéner, le comte de Grignan fit publier à son de trompe que personne n'eût rien à acheter d'eux sous peine de grosses amendes et de punition corporelle. Il ordonna en même temps aux sujets protestants du roi établis à Orange d'embrasser de plein gré la religion catholique s'ils ne voulaient y être contraints par la force, et fit conduire dans les prisons de Tarascon ceux d'entre eux qui lui parurent le moins disposés à abjurer.

Les ordres qui arrivèrent de la cour trois semaines après (19 avril 1703), tempérèrent les craintes des Orangeais, car ils apprirent que le prince de Conti, qui désirait toujours se rendre agréables les prostestants du comté de Neuchâtel et de Valengin, avait obtenu de Louis XIV, contre son penchant naturel et malgré l'opposition de ses ministres, du clergé de France et du pape, que les protestants orangeais qui ne voudraient pas se convertir au catholicisme dans un délai de

trois mois, obtiendraient des passe-ports pour se retirer dans les pays étrangers. La plupart des intéressés, notamment les pasteurs, se hâtèrent de profiter de cet avantage, car ils craignaient d'être déportés en masse en Amérique.

Nous ne pouvons raconter en détails les difficultés sans nombre qu'opposèrent à l'exécution des ordres du roi les catholiques qui virent avec dépit la modération dont ils étaient empreints; nous dirons seulement qu'il n'y eut pas d'iniquités et de vexations que les protestants orangeais n'eussent à subir dans la vente de leurs biens, meubles et immeubles, dans les arrangements de leur départ et dans ce départ lui-même. On imposa à la population mâle, âgée de plus de sept ans, sans excepter les malades, les infirmes et les vieillards, l'obligation de passer par la frontière de Nice et de faire ainsi 160 lieues au lieu de 48 qu'elle aurait eu seulement à franchir par la vallée du Rhône. Les femmes, avec leurs enfants au-dessous de sept ans et les filles, à qui l'on permit de suivre la voie la plus courte, ne trouvant pas de voitures pour les transporter, décidèrent de remonter le Rhône en bateau; mais arrivées sur les bords du fleuve, les bateliers ne voulurent pas les recevoir parce qu'elles étaient sans argent. Elles restèrent ainsi deux jours, chargées pour la plupart de petits enfants, et au nombre de 600, sans abri, sans nourriture, exposées aux rayons d'un soleil brûlant et destinées à périr si leur coreligionnaire Denis, marchand banquier à Orange et ancien du Consistoire, se transportant sur les lieux, n'eût aplani par sa généreuse bienfaisance les difficultés qui s'opposaient à leur départ. Les négociants suisses et genevois établis à Lyon subvinrent aussi par des collectes aux plus pressants besoins de ces malheureuses qui, après six semaines de souffrances inouïes, furent débarquées à Seyssel, d'où leur coreligionnaires de Genève les firent transporter sur des chariots à leurs frais dans la ville.

La troupe, qui avait passé par Nice, était déjà arrivée à Genève. En traversant la Savoie, elle fut l'objet d'attentions

délicates de la part des autorités, grâce à la lettre que le roi de Prusse, Frédéric Ier, avait écrite au duc de Savoie en leur faveur. Le gouverneur de Nice invita à sa table tous les gentilshommes de la troupe et le consul de la ville, Beüer, distribua aux nécessiteux une grosse somme d'argent.

Les protestants qui émigrèrent d'Orange étaient au nombre de trois mille ; on comptait parmi eux plus de cinquante familles nobles et de trois cents autres familles distinguées, « qui, dit Convenant, vivaient très commodément dans leur patrie et qui n'ont sauvé que leur âme pour butin ». A ce nombre s'ajoutaient plus de dix-huit cents autres personnes dont la plupart étaient sans profession.

Dès que Louis XIV eut connaissance de la grande émigration de 1703, il expédia des ordres à Pierre Cardin Lebret, son intendant en Provence, pour se saisir des biens que les fugitifs n'avaient pu vendre dans les trois mois de délai que le comte de Grignan leur avait accordés par son ordonnance du 20 avril 1703. Lebret rendit son arrêt de confiscation à Aix le 30 septembre suivant et, par ses ordres, Mandolz, procureur fondé de Boucher, commis, par arrêt du conseil du 20 juillet 1700, pour percevoir les revenus des religionnaires fugitifs, se transporta dans la principauté, où non seulement il prit possession de tous les biens, meubles et immeubles abandonnés par les fugitifs, mais encore poussa l'inhumanité jusqu'à faire restituer aux pères demeurés dans le pays la légitime de leurs enfants et aux maris la dot de leurs femmes. Du reste, pour qu'aucun bien ne lui échappât, l'huissier Jean Larguier, à la demande de Louis Vincent, procureur au siège présidial de Nîmes et receveur général du prince de Conti, dressa, le 25 janvier 1704, un état par ordre alphabétique de tous les Orangeais fugitifs.

Quand la confiscation des biens fut opérée, le roi se hâta, par arrêt de son conseil du 16 octobre 1703, d'en donner la jouissance au prince de Conti, qui entra ainsi en possession de fonds de terre évalués à 4 000 000 de livres et de capitaux

d'une égale valeur. Avec ces 8 000 000 de livres il répara les brèches faites à sa fortune et se consola de la perte du comté de Neuchâtel et de Valengin, qu'il ne put obtenir et qui fut adjugé en 1707 à Frédéric Ier, roi de Prusse.

Placé entre la ruine et le déshonneur, le prince de Conti préféra cette dernière alternative. C'était pourtant un prince vertueux, qui ressemblait, suivant Voltaire, au grand Condé par l'esprit et le courage et qui fut toujours animé du désir de plaire. Les réfugiés d'Orange se flattaient de l'espoir que, confiés aux mains d'un homme généreux qui les avait souvent assurés de son bon vouloir, leurs biens leur seraient rendus tôt ou tard; mais, quand ils virent la suite des événements, ils crurent que le prince de Conti s'était prêté à une véritable comédie en signant son acte d'échange, puisqu'il entrait maintenant en possession de biens auxquels il avait renoncé. Il est plus vraisemblable qu'il céda à une pression de Louis XIV et que, dans ce siècle de basse servitude, il n'eut pas assez d'énergie morale pour résister au désir de refaire sa maison aux dépens de tout un peuple opprimé.

L'évêque d'Obeilh eut aussi part aux biens des fugitifs. Il alla à Paris, et le roi lui fit don du grand temple, de la maison des ministres et de tous les revenus du Consistoire. Il obtint également que le collège serait mis entre les mains des Jésuites; mais comme ceux-ci, nous ne savons pour quelle raison, ne voulurent point s'en charger, on leur substitua en 1718, les Pères de la Doctrine chrétienne, qui demeurèrent à Orange jusqu'à la Révolution. La grande émigration de 1703 porta du reste un rude coup au collège d'Orange, et nous voyons l'évêque de cette ville, obligé, pour y ramener les élèves, d'ordonner aux jeunes gens de son diocèse de le fréquenter.

Il existe à la bibliothèque de Genève une curieuse lettre du 27 août 1703, qui montre que tout le clergé d'Orange n'avait pas épousé le fanatisme farouche de son évêque. Un curé du nom de Marque, fort des relations d'amitié qu'il avait entre-

tenues avec plusieurs protestants d'Orange, notamment avec d'Alençon, président du parlement, de Beaufin, procureur général, et Convenant, marchand droguiste réfugié à Genève, se sent assez libre avec ce dernier pour le charger d'une lettre qu'il écrit au Consistoire de Genève dans le but de l'informer qu'un misérable du nom de Paul-Antoine Vincent, maître bâtier, originaire de Nyons, qui avait habité longtemps Orange et se trouvait pour lors à Genève, a été trois fois protestant et trois fois catholique. Marque ne veut donner aucun conseil au Consistoire de Genève à son sujet, parce qu'il est persuadé que ce vénérable corps se laissera conduire par son zèle et sa sagesse. Il annonce par la même occasion à Convenant qu'il a reçu l'abjuration des sieurs de Saint-Laurens, de Saint-Jean de Vaudrôme, de Saint-Julien, de Sauzin et d'un autre, mais qu'il ne l'a fait qu'à son corps défendant et parce que ces derniers l'en ont vivement prié[1].

La plus grande partie des protestants d'Orange ayant abandonné la terre natale, Louis XIV révoqua le 1er mars 1704, les défenses qu'il avait faites à ses sujets, le 23 novembre 1697 et le 13 janvier 1698, de s'établir dans la principauté d'Orange. Il donnait pour raison qu'il avait supprimé tout exercice de la R. P. R. dans ladite principauté depuis qu'elle était possédée par son très cher et très aimé cousin, le prince de Conti, et que la souveraineté en était réunie à celle de son comté de Provence. Par une seconde déclaration de la même date, il permettait même à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles fussent, anciens ou nouveaux catholiques, de s'établir et de commercer dans la principauté d'Orange.

1. Gaitte, *Émigration*, p. 25-51, 59, 73-75, 79-101; Erman et Réclam, t. VIII, p. 107-121; Mœrikofer, *Hist. des réfugiés*, etc., p. 326-328; Bastet, p. 149, 152, 153, et *Essai historique; Relation abrégée*, etc; Court, pièces relatives à l'hist. des prot. de la princip. d'Orange (Ms.); Archives municipales d'Orange, GG, 51, 52; Ms. Court, n° 17, vol. B; Ms. franç. de la biblioth. publ. de Genève, n° 197aa, portef. 13.

Deux années s'étaient à peine écoulées depuis la grande émigration des protestants d'Orange, « qu'on offrit, dit une relation du temps, des passe-ports aux plus notables [d'entre eux] pour se retirer dans leur patrie et dans leurs maisons, pour y jouir de celles-ci et de celle-là sans aucune condition, et, pour mieux les engager à y retourner, on leur promettait qu'à leur arrivée ils seraient mis en possession de tous leurs biens, et ces promesses furent tenues.

» L'exemple des premiers qui y retournèrent engagea les autres à les suivre, pressés par la nécessité où ils se trouvaient, ayant consumé le peu d'argent qu'ils avaient sorti. Ce qui semblait devoir être une assurance pour eux, c'était que M. l'évêque d'Orange déclarait à tous ceux qui revenaient qu'ils n'avaient plus rien à craindre pour leur religion, puisque Sa Majesté très chrétienne lui avait fait l'honneur de lui dire à lui-même, que son intention était qu'on n'inquiétât jamais personne sur la religion. Ils ont joui l'espace de six ans de cette tranquillité à eux déclarée par ledit sieur évêque, et lorsque, dans un temps où il semblait qu'ils dussent être le plus en sécurité par les approches de la paix, ils furent extrêmement surpris de voir que ledit évêque les fit convoquer à l'évêché le 15 juin 1711, où, étant assemblés, il leur lut une lettre de M. l'Intendant de Provence, dont la substance était que M. de Torcy, ministre du roi très chrétien, lui avait fait l'honneur de lui adresser les intentions de Sa Majesté au sujet des réligionnaires de la principauté d'Orange; que Ladite Majesté ne voulait point permettre qu'aucun réligionnaire restât dans ladite principauté, qu'il n'eût fait abjuration de ses hérésies, et que ceux qui ne voudraient point abjurer eussent à sortir incessamment du royaume.

» Après cette lettre ledit sieur évêque leur demanda une réponse qui fut qu'ils ne pouvaient abjurer une religion dans laquelle ils avaient été élevés et qu'ils n'étaient pas en état de sortir du royaume sans être exposés par les chemins à mourir

de faim ; qu'ils avaient consumé dans leur exil tout ce qu'ils avaient de plus liquide de leurs biens, et qu'ils n'étaient revenus que sous la bonne foi des passe-ports signés par Sa Majesté très chrétienne. Ledit évêque parut peu satisfait de cette réponse. Il leur dit qu'il était chargé de faire savoir à M. l'Intendant le parti qu'il avaient pris et qu'il les priait de vouloir mettre sur le papier ce qu'on venait de leur dire.

» On ne saurait représenter ici le trouble et le chagrin que causa la signification de cet ordre. Chacun raisonnait suivant son goût, et il n'y eut personne qui ne crût que c'était un ordre que l'Intendant avait donné de son propre mouvement, aux grandes sollicitations du sieur évêque. Les catholiques romains même étaient de cet avis. Ce qui fortifiait dans cette pensée, c'était l'espace de temps qu'on leur laissa sans rien dire, qui fut jusqu'au 5 octobre, jour de l'arrivée à Orange de M. Anfossi, secrétaire de M. le comte de Grignan, qui d'abord envoya chercher MM. les quatre consuls de ladite ville pour leur dire que, sans retardement, ils fissent avertir qu'on eut à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où il devait lui-même se trouver pour expédier des passe-ports à ceux qui ne voudraient pas faire abjuration, faute de quoi il déclarait qu'il y serait pourvu.

» Le 6 octobre 1711, une partie des avertis furent à ladite maison de ville pour recevoir leurs dits passe-ports qu'on leur expédia pour partir : les uns pour le 15 dudit mois, les autres le 20, et les plus favorisés eurent jusqu'au 22, sans vouloir accorder un plus grand délai. On eut même la cruauté d'obliger madame Vermuyden, hollandaise, femme de noble Charles Reynaud, sieur de Saint-Marcel, d'abandonner son mari mourant, nonobstant les pressantes sollicitations des plus notables du pays, qui mirent tout en œuvre pour obtenir en faveur de ladite dame un délai de huit jours : ce qui fut refusé par le sieur Anfossi. Ladite dame, persistant dans ses pressantes sollicitations, lui dit : « Monsieur, huit jours pourraient me donner lieu à rendre les derniers devoirs à mon

mari, accordez-les moi, je vous en supplie »; ce qui lui fut refusé, et ladite dame, les larmes aux yeux, se retira après avoir pris ses passe-ports, et partit avec ses deux enfants, laissant son mari dans le susdit état.

» On obligea même ceux qui avaient pris des passe-ports et qui n'étaient pas sortis au jour fixe, de partir incessamment. Les gardes de M. le comte de Grignan allaient visiter les maisons pour les forcer de partir à l'instant. »

Cette conduite étrange et contradictoire de Louis XIV s'explique par les intérêts de sa politique. Engagé dans la longue guerre de la succession d'Espagne (1701-1713), qui lui mit sur les bras l'Autriche, la Hollande et l'Angleterre, il cessa pour un temps de persécuter les protestants de ses États, parce que toutes ses forces lui étaient nécessaires pour combattre l'étranger ; mais dès que les premiers pourparlers entamés, en septembre 1711, lui rendirent toute sa liberté d'action, il donna de nouveau essor à son zèle intolérant et cruel.

Tous les Orangeais ne demandèrent pas des passe-ports. Un certain nombre d'entre eux, découragés, dénués de ressources ou espérant contre toute espérance, demeurèrent dans le pays, mais sans se presser d'abjurer et de suivre les pratiques du culte catholique. L'évêque d'Obeilh, mécontent de leurs dispositions, publia en avril 1712, un mandement pour les contraindre de pratiquer la nouvelle religion qu'ils étaient censés avoir embrassée puisqu'ils n'avaient pas émigré, et Louis XIV, qui n'était non plus d'humeur à tolérer qu'ils demeurassent à Orange en conservant leur ancienne religion, chargea le comte de Grignan d'écrire de sa part aux consuls (14 décembre 1712) que tous ceux qui n'avaient point abjuré devaient se préparer à partir sans délai. Le 27 février de l'année suivante le comte écrivait encore aux consuls : « Je vous réitère ici que, par les ordres qu'il a plu à Sa Majesté de m'envoyer, il paraît qu'elle verrait avec beaucoup [plus] de plaisir la conversion que le départ de nos réligionnaires, mais qu'elle ne veut plus absolument qu'il reste dans

son royaume des sujets qui ne seront pas catholiques. » L'intendant de Provence Lebret alla plus loin encore et donna l'ordre pur et simple à ses agents de faire main basse sur tous les Orangeais qui n'avaient pas abjuré. C'est ainsi que mademoiselle Génoyer, personne fort âgée qui n'avait pu suivre l'émigration et était demeurée fermement attachée à sa croyance, fut emprisonnée dans le fort de Marseille. Nonobstant ces menaces et ces violences, nous ne trouvons que trente-six abjurations pour l'année 1713 (28 février et 5 avril).

Peu après ces événements, le traité d'Utrecht (1713), qui mit fin à la guerre de la succession d'Espagne, assigna définitivement à la France la principauté d'Orange. Celle-ci fut attachée administrativement au gouvernement du Dauphiné, qui avait perdu par le même traité plusieurs vallées du versant oriental des Alpes cédées à la Savoie en échange de la vallée de Barcelonnette.

Quelques années plus tard (1719), le grand temple d'Orange fut transformé en église catholique sous le vocable des Pères de Saint-Jean par l'évêque d'Obeilh. Un prêtre de la Doctrine chrétienne, Jean Fornier, chargé du sermon de dédicace, s'écria dans l'excès de son zèle : « L'auriez-vous espéré de voir un jour, et de le voir sitôt, l'hérésie sortir de ce temple et l'Église y entrer enfin avec pompe, comme elle fait aujourd'hui, après en avoir réparé les ruines et l'avoir rétabli dans les splendeurs où vous le voyez ? Ah ! quelle joie nous donne, Messieurs, cette ferme espérance que l'hérésie en est bannie pour jamais, mais que l'Église y demeurera éternellement, car les hérésies périssent, mais l'Église est immortelle comme Dieu même[1]. »

Il est quelque chose d'également immortel, c'est la justice de Dieu, qui permit après tant d'épreuves que le culte pros-

1. *Relation abrégée*, etc., ms. Court, n° 17. vol. M, F et C; Arch. municipales d'Orange, GG, 48; Bastet, Discours sur la vérité de la religion catholique, prononcé dans le temple d'Orange le jour qu'il a été changé en église, etc. (Orange, 1732, in-18), par le R. P. Jean Fornier.

crit fût officiellement rétabli à Orange, quatre-vingt-trois ans plus tard, en présence de tous les magistrats de la ville !

E. Arnaud.

MARIE DURAND

PRISONNIÈRE A LA TOUR DE CONSTANCE

1732-1740[1].

Il est difficile de se représenter la douleur de Marie Durand lorsqu'elle apprit la mort de son frère, le pasteur Pierre Durand. Avec quel douloureux intérêt elle dut chercher à connaître tous les détails de son martyre et confier à sa mémoire les strophes touchantes qu'il inspira! Elle pleura ce frère bien-aimé dont elle admirait la foi vivante et l'intrépide courage. Elle n'avait que dix-sept ans et déjà que d'épreuves avaient fondu sur elle! Son père et son fiancé en prison, son frère exécuté comme un criminel, sa belle-sœur atteinte dans ses plus chères affections, traînant sur la terre d'exil une misérable existence, son neveu et sa nièce désormais orphelins, elle-même enfermée dans cette sombre tour comme une fleur qui ne demanderait qu'à s'épanouir au soleil et qu'on priverait d'air et de lumière : quelle mélancolique destinée! Mais elle se rappela les paroles d'encouragement de son père, l'exemple du glorieux martyr, les promesses de l'Écriture. Elle pleura, mais sans se plaindre et en adorant. Aussi Dieu ne l'abandonna point et durant une captivité de trente-huit ans sa foi et sa patience ne feront que grandir.

On voudrait soulever le voile qui couvre les premières années du séjour de Marie Durand à la tour de Constance.

1. Ce morceau forme le chapitre huitième du Mémoire couronné par la Société, et apprécié, p. 454, 459.

Malheureusement les documents font défaut. Nous savons toutefois que la jeune prisonnière prit bien vite un ascendant marqué sur ses compagnes. Les épreuves exceptionnelles, la considération qui s'attachait à la sœur d'un martyr, tout cela joint à sa jeunesse, la recommandait à leur sympathie et elle leur rendait en bons offices, en soins empressés, l'affection et l'on peut ajouter le respect qu'elles avaient pour elle. Elle était la secrétaire et comme l'âme de la triste colonie. Sur elle, la plus lettrée, reposait la charge de la correspondance, et que de lettres à écrire soit aux parents inquiets qu'il fallait rassurer, soit aux amis trop tièdes dont il fallait exciter l'ardeur! Celles dont l'âge ou les infirmités réclamaient des soins assidus trouvaient en elle une garde-malade dévouée. Elle leur lisait l'Écriture ou parfois leur chantait de sa voix pure, quelque psaume pour endormir leur douleur.

L'un des rares événements qui rompaient la monotonie de leur existence, c'était l'arrivée d'une nouvelle prisonnière. On faisait cercle autour d'elle; on l'interrogeait avec sympathie sur les circonstances de son arrestation, sur sa famille, sur l'état des églises. Celles de son pays lui demandaient des nouvelles d'un époux ou d'un frère. On avait à cœur de la consoler et de combattre la douloureuse impression que ne manquaient pas de produire sur elle ces sombres lieux et des liens d'affection se formaient entre les anciennes détenues et les nouvelles. C'est ainsi que Marie Durand apprit à connaître et à aimer Isabeau Menet.

M. Alexandre Lombard a raconté avec émotion la courte et dramatique existence de cette noble victime du despotisme royal. Née à Beauchastel, petit village du Vivarais situé au confluent de l'Eyrieux et du Rhône, elle avait épousé un gentilhomme du voisinage, François de Fiales, dont les descendants habitent encore la commune de Saint-Georges. Le 29 mars 1735, elle accompagna son mari et sa jeune sœur, Jeanne Menet, à peine âgée de quinze ans, dans une assemblée du Désert qui se tenait chez un certain Tessier, dans la paroisse

de Bruzac[1]. L'assemblée fut surprise et tous les trois furent arrêtés. On les conduisit à la citadelle du Pont-Saint-Esprit d'où Jeanne parvint à s'échapper. Quant à Isabeau et à son mari, après une détention préventive de deux ans, ils furent condamnés, le 1er mars 1737, par Bernage, la première à être rasée et enfermée dans la tour de Constance, le second aux galères perpétuelles[2].

Isabeau Menet n'entra pas seule dans la tour. Elle amenait avec elle son fils Michel-Ange, âgé d'environ trois mois, qu'elle avait mis au monde dans les prisons du Saint-Esprit. Mélancolique destinée d'un enfant qui, né dans un cachot, devait grandir et se développer dans un autre! Les infortunes de cette femme aimante et dévouée touchèrent vivement le cœur de Marie. La sœur du martyr avait alors vingt-deux ans; c'était apparemment l'âge de la jeune mère. Elles se lièrent de la plus étroite amitié. Peu de temps après son arrivée, Isabeau écrivait à sa sœur réfugiée en Suisse : « J'ai ici une bonne amie nonobstant vous qui est Mademoiselle Durand. Elle vous ressemble beaucoup, que c'est cause que d'abord, en entrant ici, je lui dis qu'elle ressemblait ma sœur et du depuis nous nous sommes toujours appelées sœur l'une l'autre. Elle vous embrasse de tout son cœur[3]. »

Dans son épreuve, Marie Durand dut bénir le Seigneur de lui avoir donné une pareille compagne. On ne peut lire sans un vif intérêt les trois lettres qui restent d'Isabeau. Moins instruite que Marie, — son orthographe du moins est plus défectueuse, — elle l'égale en délicatesse de sentiments, en piété intime et vivante, en résignation à toute épreuve. Quelles paroles touchantes elle écrivait le 23 décembre 1739 à sa sœur : « Je ne cesse de faire des vœux au ciel pour votre conservation à tous... pour qu'il soit ému de compassion envers

1. Armand de la Chapelle, *De la nécessité du culte public*, t. II, p. 299.

2. L'arrondissement où s'était tenue l'assemblée fut condamnée à une amende de six cents livres et la grange de Teissier à être rasée.

3. A. Lombard, *Isabeau Menet*, p. 80.

moi et tout son peuple; nous en avons extrêmement besoin, car nous l'avons irrité à courroux. C'est la cause que son Église est agitée de toute part. Dieu veuille par sa grâce, lui donner la tranquilité de son esprit, la réjouir dans ses tristesses et la consoler dans ses afflictions, afin qu'elle cesse de pleurer et de lamenter, car nos péchés nous attirent tous ces maux qui nous accablent. Prions le Seigneur, tous de bon cœur, qu'il lui plaise d'abréger nos peines et nos souffrances... mais nous devons imiter Jésus-Christ notre divin chef, qui a souffert le premier, lui juste pour nous injustes, afin de nous faire triompher de la félicité du paradis. Dieu nous fasse la grâce de le suivre en quelque part qu'il nous appelle, puisque c'est pour sa gloire et pour notre salut. Car, quant à moi, je m'estime heureuse que le Seigneur m'ait appelée à souffrir opprobre pour son nom, puisque telle est sa volonté. Dieu me fasse la grâce d'aller jusqu'au bout de la lice, car je sais que Jésus nous y attend avec ses bras ouverts[1]. »

Les épreuves devaient s'accumuler sur la tête d'Isabeau. Le 24 avril 1742, son mari mourut au bagne de Marseille, emportant « l'estime et le regret » du commandant des galères Lusignan. Peu de temps après, l'éducation de son fils, qui venait d'atteindre sa sixième année, l'obligea de se séparer de lui. La nuit se fait dès lors sur son existence. On sait seulement qu'en 1755 « sa croyance était toujours la même ». Peu à peu son intelligence se trouble et, le 3 mars 1750, l'intendant Lenain la rendra folle à son père.

Une autre prisonnière de cette époque fut Louise Peiron, de Lamastre. Elle avait abrité sous son toit un dévoué pasteur du Désert, Mathieu Morel, l'élève de Durand qui fut odieusement massacré. Elle alla, pour ce prétendu crime, grossir en 1739 le nombre des prisonnières[2].

Elles étaient, à cette date, vingt-deux. On leur permettait

1. A. Lombart, *Isabeau Menel*, p. 81.

2. Voir sur la mort de Morel D. Benoit, *Desubas, une victime de l'intolérance au XVIII[e] siècle*, 2[e] édition, p. 35.

de rester deux heures le matin et deux heures le soir dans la basse cour du fort pour respirer un air plus sain que celui de l'intérieur, mais le reste de la journée devait se passer dans la tour.

Cependant les prisonnières n'étaient pas oubliées. Leur triste sort avait depuis longtemps préoccupé les Églises. Voici ce que nous lisons dans les Mémoires de Pierre Corteiz, à la date du 22 octobre 1727 : « Je fus appelé dans un colloque que M. Combes, alors proposant, avait convoqué dans les Églises de Lozère et des Hautes-Cévennes. J'interrogeai, comme à l'ordinaire, Messieurs les anciens de chaque église... Cela fait, on vint à parler de nos frères qui sont sur les galères de Marseille et de nos sœurs qui sont dans les prisons d'Aigues-Mortes, et fut délibéré d'envoyer à nos frères de Marseille douze livres et à nos sœurs onze livres. La question fut agitée si l'on ne pouvait pas faire un plus grand effort. Messieurs les anciens représentèrent que les amendes qu'on fait payer avec sévérité aux pères et mères de réformés, lorsque leurs enfants manquent d'aller à la messe et à l'instruction des prêtres, les réduisent à la dernière misère. Il résulte de cet événement qu'il ne manque pas à la plupart des réformés la bonne volonté, mais les moyens de secourir leurs frères dans la misère[1]. »

Onze livres, c'était peu ; mais, avec le temps, la charité des Églises devait grandir. L'année suivante Suzanne Dassas et Marie Durand remerciaient un bienfaiteur d'Aimargues pour une somme plus forte : « Monsieur, lui disaient-elles, Mademoiselle de Couste qui est venue avec Mademoiselle Bouville nous ont fait la grâce de nous remetre dix-huit livres argent de votre part que nous avons partagé entre toutes. Nous avons l'honneur, Monsieur, de vous remercier très humblement de de votre bonne et agréable charité venue à propos. Nous prions le Seigneur qu'il lui plaise vous en rendre la récompense dans ce monde et à jamais dans son saint paradis[2]. »

1. *Mémoires de Pierre Carrière dit Corteiz*, édités par J. G. Baum, p. 66.
2. Lettre du 22 août 1738 avec cette signature : « La Vassas, La Durand,

En 1739, Benjamin du Plan, gentilhomme d'Alais, leur député général, était à Londres plaidant avec éloquence la cause des prisonniers et des galériens. Voici quelques lignes d'un plan qu'il rédigea pour eux : « C'est en faveur des généreux confesseurs qui gémissent dans les fers, parmi toutes sortes de malfaiteurs et dans des prisons affreuses, qu'on a entrepris une collecte parmi quelques personnes charitables qui prennent part à la froissure de Joseph et qui se souviennent des prisonniers de l'Évangile comme s'ils étaient prisonniers avec eux... Le nombre des galériens est présentement de dix-huit ; celui des prisonniers au fort de Brescou situé dans la mer est de dix ; celui des prisonnières dans la tour de Constance est de vingt-deux, sans compter dix-sept femmes qui ont été arrêtées depuis peu, près de Nîmes, en revenant d'une assemblée religieuse, et qu'on a condamnées à une prison perpétuelles dans cette tour. »

Du Plan fait ensuite de la prison d'Aigues-Mortes une description bien propre à émouvoir les cœurs. « Il faut noter que la tour de Constance, qui est à Aigues-Mortes, ville du Bas-Languedoc, est une prison ou l'on envoie ceux qu'on veut faire périr petit à petit, sans éclat. La ville d'Aigues-Mortes était autrefois un port de mer, mais depuis que la mer s'est retirée elle se trouve presque déserte, sans fabriques et sans négoce. Tous les environs sont remplis de marécages qui causent la stérilité du terrain et la disette, jusqu'à l'eau qu'il faut acheter, parce qu'on va la chercher jusqu'à deux lieues de la ville. L'air aussi y est si malsain que les maladies y sont fréquentes et que la plupart des habitants portent le deuil. Si la ville est pauvre et malsaine, la prison l'est encore davantage, à cause d'une plus grande misère et du peu d'air qu'on y respire, à travers quelques petites ouvertures de murailles qui sont extrêmement épaisses, ce qui empêche que ces pauvres prisonnières jouissent jamais des rayons du soleil et fait qu'elles

signées pour toutes. » Communication de M. Ch. Dardier à l'*Alliance libérale*, reproduite dans l'*Église libre* du 23 mars 1883.

sont comme ensevelies dans un vaste tombeau où les ténèbres et le froid règnent presque pendant toute l'année. Aussi sont-elles presque toujours malades et, ne recevant que très peu de secours, il en meurt quantité... Malgré toutes ces misères, il y a quelques-unes de ces captives qui subsistent dans cet horrible séjour depuis dix, quinze, vingt ans, soit par la force de leur tempérament, soit que Dieu les ait voulu conserver pour être des exemples vivants aux autres de piété, de vertu et de constance. Parmi les galériens, les prisonniers et les prisonnières, il s'en trouve de tout âge, depuis vingt jusqu'à quatre-vingt-quatre ans, comme le père de M. Durand, ce fidèle ministre qui souffrait le martyre, il y a environ neuf ans[1].

» Toutes ces choses, qu'on peut vérifier par plusieurs lettres et des attestations de personnes dignes de foi, émouvront sans doute le cœur des personnes pieuses et charitables et les porteront à contribuer quelque chose des biens dont Dieu les a bénis pour le soulagement de leurs frères et sœurs en Christ, et ces fidèles confesseurs, secourus et soulagés dans leurs souffrances, pénétrés d'une juste et vive reconnaissance feront des vœux ardents à Dieu en faveur de leurs généreux bienfaiteurs[2]. »

Ce chaleureux appel fut entendu; et c'est grâce, sans doute, aux sollicitations de du Plan que les prisonnières virent arriver, au commencement de l'année suivante, divers objets dont le reçu existe dans les papiers d'Antoine Court à Genève[3]. M. Charles Sagnier, si au courant de tout ce qui se rapporte à la tour de Constance, a fait tirer de ce curieux document une photolithographie fort bien réussie, qu'il a bien voulu nous communiquer. Voici le texte de cette pièce intéressante :

« Mémoire de ce quy a ésté envoyé à la tour de Constance le 19 février 1740 :

1. Etienne Durand, né comme on l'a vu plus haut, le 27 août 1657, n'avait en réalité que quatre-vingt-deux ans.

2. Bonnefon, *Benjamin du Plan*, p. 238 et suiv.

3 T. II du n° 27, p. 179.

155 c. Refoulé[1] en 31 pièces de 5 cannes chacune.
400 l. Lard salé en 32 pièces.
220 l. Ris du Lévant.
100 l. Savon blanc.
320 l. Huyle d'olive faisant 16 cannes.
16 l. Poivre en 32 paquéts.
2 l. Épisserie en 32 paquéts.
2 l. Coton fillé en 32 paquéts.
2 l. Fil à coudre.
31 Paire patins.
6 can. 5 pans refoulé pour les enfans.

« Nous déclarons et confessons avoir reçu tout ce quy est énoncé au rolle ci-dessus, que nous déténües dans ladite tour de Constance, avons partagé de comun accord entre nous, trante une prisonnière, et nous sommes signées pour servir de décharge aux personnes quy nous les on livré. Fait à la d^ie^ tour à Aiguemortes ce 23e février mil sept-cent-quarante. »

Suivent les signatures des prisonnières. Après celle de Marie Durand on lit ces noms écrits de sa main : « Pour celles qui ne savent pas signer, Gabrade de Pasquier, Gaussainte de Crose, Mauranne, Vidale de Durand, la veuve de Rouvier, Savanière, Sardaitte (?), Marselle, Coulonne, Contesse, Suson Vernette, Ennette Gautelle, Bourette, Frisole, Marie Paironne, mademoiselle Rigoulet, Fialaisse, Vassase. »

Du Plan avait écrit à deux prisonnières, originaires d'Alais comme lui, et dont il connaissait sans doute les familles. L'une, Jacquette Vigne, âgée de cinquante-neuf ans, était dans la tour depuis le 22 septembre 1726. La seconde, Anne Soleyrol, était fille d'un boulanger. Bernage l'avait d'abord enfermée au couvent de Mende, puis, trois ans après, transférée à Aigues-Mortes. Elle y était entrée en 1738, âgée seulement de vingt-trois ans. Les deux prisonnières firent, le 17 mars 1740, à leur correspondant, la réponse suivante à la rédaction de laquelle Marie Durand ne fut sans doute pas étrangère.

1. Le refoulé était un drap qui avait passé deux fois sous le foulon.

« Monsieur, nous avons eu l'honneur de recevoir la charitable vôtre et avons été vivement touchées des pieuses exhortations que vous avez eu la bonté de nous mander, que nous regardons comme une grâce descendue du ciel. Nous voyons bien que Dieu ne nous abandonne point, puisqu'il nous suscite des personnes aussi vénérables que vous pour nous être pour appui, nonobstant la furie de nos ennemis qui nous regardent comme la balayure et la raclure de la terre... Nous espérons, Monsieur, que par vos soins charitables nous pourrons trouver quelque soulagement à nos maux, avec l'assistance de Dieu, tant par les ferventes prières que vous lui adresserez en notre faveur ou par votre zèle. Plusieurs personnes, pieuses comme vous, suivront votre exemple.

» ... Les Messieurs d'Alais ont eu la bonté de nous écrire que vous nous aviez envoyé quelques secours; mais nous ne l'avons pas reçu. Nous sommes trente-une prisonnières, la plupart veuves ou orphelines, et vous n'ignorez pas, Monsieur, nos nécessités. En nous recommandant à vos pieuses prières, nous vous prions de nous recommander à celles de l'église. D'un autre côté, nous supplions l'Être suprême de vous combler de ses plus précieuses grâces et bénédictions spirituelles et temporelles.

» Ce sont les souhaits de celles qui ont l'honneur de se dire, Monsieur, avec un profond respect et une parfaite considération, vos très humbles et très obéissantes servantes. »

Toutes les Églises ne remplissaient pas avec le même soin leurs devoirs envers les prisonnières. Celles du Vivarais — bien pauvres, il faut le reconnaître, — ne leur avaient jamais fait parvenir le moindre fruit de leur libéralité. Marie Durand s'en plaignit dans la lettre suivante adressée à une pieuse huguenote de Vallon, mademoiselle Justine Peschaire : « Mamoiselle, lui disait-elle, quoique je n'aye pas l'honneur de vous conoitre que par votre digne réputation, je prends la liberté de vous écrire pour vous asseurer de mes très humbles respects et pour vous souhaiter une santé parfaite, favorisée

de toute sorte de bénédictions et d'une longue prospérité. Le présent donneur m'a dit que vous l'aviez chargé de vous dire si nous avions besoin de quelque chose. Nous vous sommes bien obligées de votre attention; mais permetté moi de vous informer qu'étant éloignées de nos maisons comme nous le sommes, nous ne pouvons qu'avoir un extrême besoin du secours de nos frères. Nous sommes neuf du Vivarais, détenues captives dans ce triste endroit; cependant depuis dix ans que je suis ici, on ne nous a jamais rien envoyé *dudit Vivarais*. Les autres endroits n'en ûsent pas de la sorte, car ils pourvoyent aux nécessités de celles de leurs païs, de même que pour nous, autant qu'ils peuvent le faire. Permetté, dis-je moi, de dire que je ne m'étonne pas si Dieu fait sentir ses verges d'une manière si terrible aux fidelles de notre misérable province [1], car ils ne suivent pas les ordres de ce divin maître : il recommande d'avoir soin des prisonniers et ils n'en font aucun cas. La charité est le véritable principe de notre religion et ils n'en exercent pas la profession. En un mot, il semble que nous sommes au dernier temps, car cette divine vertu sé bien refroidie. Les véritables chrétiens ne seront pas condamnés pour avoir abandonné la pureté de l'Évangile, puisqu'en efet ils en font une constante profession; mais ils le seront pour n'avoir pas visité Jésus-Christ dans la prison, en la personnes de ses membres. Je les exhorte par la compassion de Dieu, de rallumer leur zèle de charité envers les pauvres souffreteux. Qu'ils apprennent que le Seigneur Jésus promet de récompancer jusques à une vaire d'eau froide donné à ses enfants, à plus forte raison récompancera-t-il ceux qui substanteront ses élus qui combattent sous les étendars de la croix. Leurs aumones monteront en mémoire devant Dieu comme firent celles de Corneille. Enfin, s'ils sèment libéralement, ils moissonneront libéralement, comme

1. Allusion, sans doute, à l'arrestation et au meurtre des deux pasteurs du Désert, Morel et Lassagne, survenus l'année précédente, et aux poursuites judiciaires qui les accompagnèrent. Voir D. Benoit, ouvr. cité, p. 35 et suiv.

s'exprime l'apôtre. Mon devoir m'engage à vous faire penser au vôtre, d'autant mieux que les prisonnières du Languedoc nous reprochent qu'il ne vient jamais rien de nos cartiers. Ils ont juste raison. Ils nous font part de ce qu'on leur donne; ainsi nous sommes abandonnés de ceux qui devroit nous procurer le plus de soulagement, et, par conséquant, regardées comme étrangères.

» Si vous voulez bien, Mademoiselle, avoir la bonté de nous faire parvenir quelque chose, nous vous aurons de grandes obligations. Vous le ferez tenir à mademoiselle de Rouvier, belle-mère de feu mon frère, prisonnière ici avec moi, et à moi conjointement. Elle vous assure de ses respects, de même que la femme du sieur Daniel Durand, la femme de Jean Degoutit.

» Vous pourrez communiquer notre lettre aux fidelles qui voudront contribuer à cette bonne œuvre. Je vous prie de les assurer de mes profonds respects. J'espère que vous nous ferez éprouver votre amour en faisant éclater votre charité envers notre triste situation. Je finis en priant l'Être suprême qu'il lui plaise vous combler de toutes ses grâces en terre et, un jour, de sa gloire au ciel[1]. »

Ce touchant appel fut-il entendu? nous aimons à le croire; mais il se reproduira, plus d'une fois encore, sous la plume de notre prisonnière. La charité des Églises avait des intermittences. Il fallait réveiller leurs sympathies en faveur des détenues pour la foi, et à la souffrance de leur réclusion s'ajoutait parfois le douloureux sentiment qu'elles étaient oubliées de ceux qui, selon leurs propres termes, auraient dû leur tendre la main d'association. « C'est ce qui, disaient les prisonnières d'Alais dans la lettre citée plus haut, augmente de beaucoup notre captivité. »

DANIEL BENOIT.

1. A la tour de Constance, le 21 may 1740. Communication de M. Ollier de Marichard de Vallon.

DOCUMENTS

LE PROTESTANTISME EN BÉARN

1755-1756

Pau, 28 septembre 1883.

Monsieur,

Permettez-moi de vous adresser les documents suivants qui se rapportent à la communication de M. le pasteur Bohin, insérée dans le dernier numéro du Bulletin (p. 412-414). La teneur de ces pièces permet d'affirmer que c'est bien en 1755 qu'apparaît en Béarn le premier pasteur du Désert. La Révocation n'avait pas éteint complètement le Protestantisme dans la province; les registres du parlement nous ont conservé la trace de nombreuses poursuites individuelles à la fin du XVIIe siècle et pendant la première moitié du XVIIIe. Nous espérons avoir un jour l'occasion d'en publier la série complète. Mais à partir de 1751, il semble qu'il y ait eu un temps d'arrêt. Il est permis de penser que les tentatives isolées avaient été découragées par les condamnations prononcées. Il est naturel également de croire que le parti protestant, voyant par ces manifestations que le terrain semblait bien préparé en Béarn, choisit ce moment pour l'envoi de pasteurs. Leur arrivée porta ses fruits et, comme conséquence, les poursuites ne tardèrent pas à renaître; dès lors elles furent collectives et l'arrêt du 9 mars 1756, qui inaugura cette seconde série, me semble curieux à un double titre : il contient le signalement assez détaillé du pasteur poursuivi et l'indication de bon nombre de noms qui appartiennent encore aujourd'hui pour la plupart à des familles protestantes. Vous trouverez sans doute ces documents assez intéressants pour leur faire l'honneur d'une insertion au Bulletin.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour exprimer encore une fois le vœu de voir se créer sous l'impulsion et la direction de la Société un recueil spécialement destiné à la publication des documents inédits de l'histoire du Protestantisme. Combien de pièces enfouies dans les cartons

des chercheurs verraient ainsi promptement la lumière, au grand profit des historiens.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués,

L. SOULICE,
Bibliothécaire-archiviste de la ville.

Ledit jour, 29 octobre 1755, dans la même séance (du parlement) il a été fait lecture d'une lettre écrite à M. le président de Charitte, le 19 de ce mois, par M. de Saint-Florentin, en réponse à celle qui lui avoit été écrite dans le commencement des féries sur les assemblées des religionnaires dans les environs d'Orthez et les mesures que le parlement se proposait de prendre pour la punition des coupables et, enfin sur le payement des frais des procédures qui seroient faites dans cette occasion, après quoy, il a été délibéré que ladite lettre sera transcrite sur le présent registre pour y avoir recours si besoin est.

Suit la teneur de la lettre :

Versailles, le 19 octobre 1755.

J'ay, Monsieur, rendu compte au Roy de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur les assemblées que les religionnaires ont tenues depuis peu dans les environs d'Orthez. L'intention de Sa Majesté est que ceux qui se sont rendus coupables de ces contraventions soient poursuivis selon la rigueur des ordonnances et elle m'a paru satisfaite des mesures que votre compagnie se propose de prendre pour les punir. Cependant comme les affaires de cette nature peuvent quelquefois se trouver mêlées de circonstances qui exigeraient que Sa Majesté donnât des ordres particuliers, elle a aussi approuvé que son procureur général ait attendu qu'il fut instruit de ses intentions avant de commencer aucunes poursuites. Je luy écris pour luy en faire part. A l'égard des frais que ces poursuites pourront occasionner, ils doivent être pris sur le domaine, de même que ceux des autres procédures criminelles, conformément aux différentes déclarations rendues à ce sujet et qui ont dû être enregistrées au parlement de Pau.

Je suis, etc.

(*Archives des Basses-Pyrénées*, B. 4557, fº 150).

Du 5 novembre 1755.

Sur ce qui a été représenté à la cour par le procureur général du roy qu'il est informé qu'il s'est déjà tenu aux environs de la ville d'Orthez et lieux circonvoisins quelques assemblées de religionnaires, qui, indépendamment qu'elles ont formé par le nombre des particuliers qui y ont assisté des attroupements illicites, soit qu'elle les envisage en eux-mêmes, soit dans le motif qui y a donné lieu, sont encore à la veille de se renouveler par quelques autres que ces mêmes religionnaires projettent de tenir, à quoy l'intérêt public, celui de l'église inséparable de celui de l'état concourant également avec lui à voir (y étant pourvu) étouffer dans leur naissance les progrès et les suites de ces entreprises si contraires aux lois de la Monarchie, requéroit ordonner que par un commissaire de la cour à ces fins commis et député et à l'assistance d'un des substituts de lui procureur général, il sera informé dans la ville d'Orthez, lieux circonvoisins et tous autres du ressort de la cour où besoin sera, tant du contenu en la présente réquisition que contre ceux qui ont favorisé, protégé, tenu ou assisté à ces sortes d'assemblées, circonstances et dépendances, à ces fins que les procédures que les jurats des différents lieux où elles ont été tenues ont dressées ou dû dresser, seront par eux remises à la signification de l'arrêt qui interviendra entre les mains du commissaire pour, ce fait et l'information à moi communiquée, requérir ce qu'il appartiendra. Sur quoi la cour...

Suit l'arrêt conforme :

(*Archives des Basses-Pyrénées*, B. 4894, fº 88).

Du 9 mars 1756.

Vu par la cour l'information faite à la requête du procureur général du roi par M. de Fanget fils, conseiller et commissaire au sujet des assemblées des religionnaires tenues dans les sénéchaussées d'Orthez et Sauveterre, l'ordonnance de soit montré au procureur général du roi, les conclusions par lui baillées, ouï le rapport du sieur de Casenave conseiller, dit a été que la cour ordonne qu'un personnage, prétendu ministre, désigné pour être bel homme, bien carré, de taille de cinq pieds, trois, quatre ou cinq pouces, nez crochu, jambes menues, visage plein, joli de sa figure, portant

perruque blonde, vêtu d'un habit bleu, veste et culotte rouge, et d'âge de quarante cinq à cinquante ans[1], Labourdette Danitou, aîné, tanneur d'Orthez et Lagoardere aîné, aussi tanneur d'Orthez, Josué Casaus dit Padene cadet, Daniel Loustalot dit Larrabé et le Chin du camp de Salies, Artiguevieille dit Maisonnave de Puyo, Segalas père, de Salles-Mongiscard, le premier cadet de Larroque et François Camousseig, meunier de Cassaber, Lapeivigne d'Athos, Jeanne Couturou dite Destrade de Peyrede, Denjoan de Viellenave, la cadette de Casalis d'Araujuzon, et Fortein du même lieu, Planté chirurgien et Penaut père et fils de Baigts, Laugar armurier de la Bastide-Villefranche, Testavin Serres, jurat de Sainte Suzanne, et les deux inconnus armés de fusils indiqués par les 52[e] et 67[e] témoins de l'information seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la conciergerie de la cour; ordonne pareillement que Bareigts père, les deux frères de Poey Pagnotte, Marso, Parage, premier et second cadet de Bellocq, marchands habitants à Orthez, Jean Pierre Lacoste dit Ganille, Basin Pourtau, Camescasse son commis, la mère de Bigey et sa fille, Lamasou, Ganille, Mannes cadet, Naude cadet, Bareigts, Paule père, Labat Créou, Claquepa, Joannou de Saudens, Patiras, Laboune de Lamicq, Pierre Désabé tanneur, Arnautet du Barbé, Leprince, Johanau, Lainé du Chit, Lacase, Arrigrand Saint Christau, Samson Larrouy cadet, les trois cadets de Lacoste Titoy, Barrane Candie, tanneur, une fille de Touillou boulanger, Leherré, marchand de sel, Cassou père, tous d'Orthez; Lacasette, Lacoste Herreberas et sa femme, Paul teinturier et sa femme, Germane et son gendre, Simounette père et sa fille cadette, tous de Départ; Camps de Puyo, la femme de Segalas, le frère dudit Segalas, le fils aîné dudit Segalas, Segalas fils cadet, les trois filles de Segalas, le valet de Segalas, le cadet de Lajatouse, Capdehourat père, Pouillan, tous de Salles-Mongiscard; Laplace et Laplassotte de Carresse, Testavin fils, Capdevieille aîné et son frère cadet, Jean Boué, Casalot père, Isabeau de Freyeire, les trois sœurs de Peyré, Lassalle Monbalou père, Monbalou cadet, surnommé Mengou, meunier, Hayet dit Puyo, Piarrine fils cadet de Serres Testavin, Testavin aîné et le second cadet, et la femme de l'aîné, tous de Sainte Suzanne ou Magret; Paul Carresse dit Prébat père, le fils premier

1. Voir la note finale.

cadet de Paul Carresse, dit Prébat, et le cadet de Paul Carresse, dit Prébat, Samsou son valet, Millé père aubergiste et son frère, Poey Domenge père, Brana et ses deux premières filles et Camps, tous de Baigts; Taxoire et sa femme, Tisné père, Casemajor Houssé, Beigthau fils, Donès dit Carrere, tous de La Bastide Villefranche; Salomon Roglan, Tachies du hameau, Laclotte du hameau, Bernet fils aîné, Lafitte armurier, Ambourgé dit Gabaig et sa femme, Salomon Bassere, Jacques Prat et sa femme, Jean Tartas, Cabanne et son frère cadet dit Tirelire, Jean Betat, Isaac Hayet Laberdure, Gabriel et Jean Lantiat dit Lesperance, Jean Lacaussade Travailley, la fille de Betbeder, Camfranc et son frère aîné, la petite Bernet couturière, la femme du cadet de Sarrampoy dit Galihaut, Josué Bernet facturier, Jean Dauty, Poupon frère cadet, Jean Lasserre menuisier, Samsou et le fils aîné Desperbasque mille affaires, tous de Salies; Lahargouette dit le cadet de Larroque, Serisé, sa femme, son valet, la fille du meunier, et les deux cadets de Bordes et Baile, tous de Cassaber; et le nommé Bareilles de Bellocq, viendront personnellement dans le délai de l'ordonnance pour répondre aux demandes du procureur général du roi et les premiers jurats d'Orthez et de Carresse, de La Bastide Villefranche et de Puyo, seront assignés pour être ouïs, sans préjudice, le cas échéant, d'aggraver les décrets au rapport des interrogatoires et d'être fait droit ainsi qu'il appartiendra contre les autres dénommés dans l'information; au surplus ordonne que par le même commissaire l'information sera continuée par cahier séparé.

(*Archives des Basses-Pyrénées*, B. 4895, f° 62).

N. B. Il peut être curieux de rapprocher de ce signalement celui que nous trouvons dans un pamphlet du temps intitulé : *Pastorale ou intermède contre les Huguenots. Pièce nouvelle en un acte du sieur Lenfant à Limoges s. d. petit in-8° de* 31 *p.* et appartenant aux Archives du Consistoire d'Orthez. C'est un dialogue en vers, moitié béarnais, moitié français entre un paysan, sa femme, son fils, un ami et deux protestants (Journé et Montini) lesquels, après une longue controverse, finissent par être arrêtés par les cavaliers de la maréchaussée. Le signalement des deux ministres est ainsi donné :

L'un de hauteur moyenne, l'autre bien exaltée,
Celui-ci au teint brun et la face grêlée;

Et l'autre le teint rouge, le poil un peu crêpé,
Un nez bien aquilin et un peu avancé,
L'un a un beau jarret, l'autre médiocrement,
L'un a l'œil languissant, l'autre l'a fort perçant.

L'enquête faite en juillet 1757 sur les assemblées toujours plus nombreuses des protestants nous dépeint le ministre « un homme avec une redingote, le visage gravé de la petite vérole, cheveux châtains, de taille avantageuse, de quarante à quarante-cinq ans. » Ce signalement, que l'on peut rapprocher de celui donné par Coquerel (*Histoire des églises du Désert*, t. II, p. 569) se rapporte à Deffere ou Montagny que le *Protestant Béarnais* nous montre remplissant régulièrement les devoirs de son ministère depuis le mois de septembre 1755. L'enquête de 1757 nous dit qu'un second ministre était arrivé depuis quelque temps. Il s'agit de Journet auquel on peut appliquer le second portrait dépeint dans les vers ci-dessus.

MÉLANGES

L'ÉCOLE FRANCAISE DE MONTBÉLIARD

DEPUIS L'ÉPOQUE DE LA RÉFORMATION [1]

Deux ans auparavant, Farel avait rédigé, de concert avec Calvin, le « Formulaire d'instruire les enfants en la chrestienté » fait en matière de dialogue, où le ministre interroge et l'enfant répond (réimprimé à Genève en 1853). C'est là sans doute un des premiers ouvrages élémentaires introduits dans notre pays en vue de l'instruction de l'enfance, comme il le fut dans les autres pays de langue française.

Que deviennent Michel Mulot et ses compagnons d'œuvre dans le

1. Voir le *Bulletin* de septembre dernier, p. 415.

poste qu'ils furent appelés à occuper à Montbéliard? L'histoire se tait sur ce point, autant du moins que nous avons pu la consulter. Ce que nous savons, c'est que Mulot eut pour premier ou pour un de ses premiers successeurs *Guillaume Varillon*, originaire de France, dès 1565, année où il quitta ses fonctions de ministre à Roches-lès-Blamont, qu'il y remplissait depuis 1562, pour les échanger contre celles de maître d'école à Montbéliard.

L'école primaire de cette ville était dite *École française* pour la distinguer de l'École latine et plus tard de l'École allemande, dont la création fut postérieure de plusieurs années. Il est à présumer que le premier local qu'elle occupa fut le bâtiment construit tout exprès, situé place St-Martin, tout près de l'hôtel de ville, dont il était séparé par le four banal (démoli en 1776 pour l'agrandissement du nouvel édifice communal élevé en cette dernière année pour remplacer l'ancien qui ne convenait plus). Les deux étages de la maison scolaire devaient servir non à loger les deux ministres de St-Martin, comme le rapporte la tradition, mais bien les instituteurs mis à la tête de l'école.

Ce bâtiment resta dès lors consacré à l'instruction des enfants de la ville, dont les générations n'ont cessé de s'y succéder jusqu'à notre temps. On sait que l'école latine, créée par le duc Christophe vers 1544, fut installée rue Derrière-dessus dans la maison dont nous parlons plus haut et qui fut réunie à l'époque de la Réformation au domaine des églises, comme la plus grande partie des biens du clergé. Cette maison, minée par les années, fut reconstruite par le comte George en 1554 et définitivement abandonnée en 1733 pour être remplacée par le gymnase, situé dans un autre quartier de la ville.

On employa à sa construction les matériaux de l'église de Ste-Suzanne (village avoisinant la ville), dite de la Ville-croix, où était placée une croix miraculeuse qui attirait une foule de dévots pélerins, et avec eux d'abondantes aumônes. De pareilles croix existaient aussi sous le régime catholique, entr'autres à Sochaux et à Chenetris, et toutes disparurent à la Réformation.

Quant au bâtiment de l'École française, devenu à la longue insuffisant pour contenir le nombre toujours croissant des élèves, et qui n'avait été peut-être jusque là que provisoire, il fut remplacé au XVIIe siècle par un autre plus vaste et mieux approprié à l'usage

auquel il servait. « Au dernier de ce mois (juillet 1664), dit Hugues Bois-de-Chène dans sa chronique, l'on a abattu le bâtiment de l'eschole française sur St-Martin ». Les fondations du nouvel édifice furent, d'après le même chroniqueur, commencées le 6 avril 1665; mais les travaux s'étant faits avec une extrême lenteur, il ne fut achevé qu'en 1674, c'est-à-dire neuf ans après sa démolition. Nous ne savons où se tinrent pendant cet espace de temps les classes de l'école française, mais la question importe peu.

Cette école était devenue une propriété ecclésiastique, la recette des troncs de l'église St-Martin ayant fait, concurremment avec la recette ecclésiastique du comté (distincte de celles d'Héricourt et Châtelot et de Blamont et Clémont), les frais principaux, si ce n'est tous les frais de reconstruction. Le fait ressort en particulier de la teneur du carnet de forme oblongue et sans titre destiné à inscrire la recette des troncs de l'église St-Martin de 1650 à 1749. Il y est dit, en effet expressément, qu'elle a contribué de ses fonds à la construction du « bastiment de la maison de l'eschole française de St-Martin ». De plus, ce bâtiment est encore compté en 1721 parmi les fonds ecclésiastiques sous cette dénomination : « les bâtiments et jardins des écoles françaises seize (situées) sur la place St-Martin».

La possession n'en était point d'ailleurs contestée à l'église de Montbéliard, lorsque ce bâtiment, de même que celui du gymnase, dit la Souaberie[1], entretenue jusqu'en 1793 au moyen des revenus de la recette ecclésiastique du comté, fut saisi comme bien national par le gouvernement français quand celui-ci se fut emparé de notre pays, et amodié au profit de l'État le 13 vendémiaire an III (4 octobre 1794). Lorsque furent vendus, chez nous, les biens ecclésiastique savec ceux du domaine séculier, la ville de Montbéliard parvint à empêcher l'aliénation des deux immeubles ci-dessus en déclarant — ce qui était vrai, — aux agents du gouvernement qu'ils avaient déjà servi tous deux et devaient servir encore à l'avenir à l'instruction de la jeunesse. On sait que des arrêtés du gouvernement français portaient que tout bâtiment consacré à l'instruction publique sur tout le territoire du pays et quelle que fût sa provenance, serait exempté de la vente et resterait la propriété de la commune.

1. D'abord une ferme du prince exploitée par des anabaptistes venus de la Souabe et donnée par celui-ci à la ville pour les besoins de l'instruction secondaire (le 16 août 1731.)

Le consistoire de Montbéliard, reconstitué en 1805, ne tarda pas à soulever la question de propriété; il revendiqua nettement dès 1807 les deux bâtiments, en se fondant sur un arrêté gouvernemental du 7 thermidor an XII (26 juillet 1804), qui restituait aux églises tous leurs bien restés invendus et leurs capitaux non remboursés. Le conseil municipal, avisé de cette revendication, protesta contre elle sous le prétexte qu'il s'occupait de la fondation d'un collège communal, et le préfet du Haut-Rhin lui donna gain de cause. Pour mettre fin aux réclamations du consistoire et éviter de nouveaux démêlés, on nomma son président, M. L.-F. Masson, principal du collège établi quelque temps après sur de nouvelles bases et dont l'ouverture, plusieurs fois ajournée, eut enfin lieu en 1811 [1].

La population de Montbéliard et celle de ses environs n'étaient pas restées indifférentes aux efforts tentés par le gouvernement du pays pour retirer les jeunes générations de la profonde ignorance dans laquelle elles avaient jusque-là végété par l'incurie de ceux-là même qui avaient plus particulièrement la mission de lui dispenser le précieux trésor de l'instruction. Elles avaient bien vite compris et apprécié le bienfait à la jouissance duquel leurs enfants étaient désormais appelés et l'avantage considérable qui devait en résulter pour la prospérité et pour le bien général.

La semence jetée par Farel et par ses dévoués collaborateurs n'était pas tombée sur un sol ingrat et rebelle à toute culture. Déjà, en effet, en 1544, le 17 avril, jour de l'entrée solennelle dans la ville de Marie, fille de George le Pieux, margrave de Brandebourg-Anspach et épouse du duc Christophe, alors gouverneur de la principauté [2] au nom de son père le duc Ulric de Wurtemberg, les bourgeois, allant à sa rencontre pour lui souhaiter la bienvenue, en armes et avec enseignes déployées, étaient précédés par les élèves des écoles au nombre de 276, et, ajoute l'auteur des éphémérides du comté (page 130), chacun de ces derniers fut, à cette occasion, gratifié d'un gâteau d'un liard.

Le 22 septembre 1555, lors de la même entrée à Montbéliard de

1. Nous omettons les détails de ce conflit comme ne rentrant pas dans notre cadre.

2. Christophe fut le lieutenant d'Ulric à Montbéliard de 1542 à 1550 et comte de Montbéliard de 1550 à 1553 (duc de Wurtemberg de 1550 à 1568). Il fut un ami zélé autant qu'éclairé de l'instruction populaire.

l'épouse du duc George Ier, on fit également aux élèves une distribution de pains blancs ou vouiques, mais il n'est pas indiqué à quel nombre ils se montaient.

Le chiffre de 276 plus haut cité nous montre que ce nombre allait en progressant assez rapidement, puisqu'en février 1538 l'école de Mulot n'en comptait encore que 80. Il est vrai qu'elle n'était alors qu'à son début; mais déjà, dans sa lettre écrite à cette date à Farel et à Calvin, Pierre Toussain pouvait dire : « In dies advolant novi pueri non solum ex urbe sed etiam ex hâc vicinià et aliunde. » Du reste, si, — ce que nous ne savons pas sûrement, — l'école latine était déjà créée en 1544, il est plus que probable que les élèves de cette école faisaient aussi partie du cortège[1].

Nous aurions maintenant à suivre la marche, le développement et les destinées de l'école française depuis les premiers temps de son existence et pendant toute sa durée plusieurs fois séculaire. Mais, d'une part, nous manquons des documents qui nous seraient nécessaires à cet effet et qui n'existent sans doute pas en bien grand nombre[2], et, de l'autre, nous ne saurions prétendre à faire ici une étude détaillée et approfondie de la matière. Au reste, la vie d'une modeste école d'enfants ne peut offrir à l'histoire que peu d'incidents à noter, peu de particularités à recueillir, et ses vicissitudes ne sont pas de celles qui présentent pour la postérité un intérêt majeur ou capital. Les paisibles études aiment à vivre dans le recueillement et le silence.

Constatons seulement ici que cette école, pendant sa longue existence, n'a cessé de compter d'assez nombreux élèves, qu'elle a toujours été l'objet d'une attention sérieuse de la part des gouver-

1. Le 1er septembre 1547 le duc Christophe, par un revers qu'il donna au magistrat de Montbéliard, promet à la ville le remboursement des frais qu'elle a faits et pourra faire encore pour la réparation de la maison appartenant à l'abbaye de Belchamps, située rue Derrière, dans le cas où la seigneurie changerait sa destination actuelle « qui a pour but le bien public et instruction des enfants de la ville et du comté ». C'est là que fut installée l'école latine jusqu'en 1733.

2. Parmi les plus importants il faut ranger les rapports des surintendants, aujourd'hui déposés aux grandes Archives de Paris, rapports dont l'étude serait des plus curieuses pour tout ce qui concerne la vie spirituelle, morale et religieuse de nos populations. Chaque année le surintendant devait visiter toutes les paroisses de son ressort et en faire au Conseil de régence de Montbéliard un rapport écrit, et il en est qui étaient passablement longs et détaillés.

nants et qu'elle a su bien mériter de la ville, aux familles de laquelle elle devait surtout servir, sans que pour cela elle restât fermée à celles du dehors. La peste de 1635 fit dans son sein des ravages considérables; 75 de ses élèves succombèrent au terrible fléau, dont fut victime plus de la moitié de la population du pays.

« L'instruction primaire, dit M. l'architecte Luc Wetzel (*Deux Conférences inédites sur l'histoire de Montbéliard*, 1865), était (autrefois) plus généralement peut-être et surtout plus répandue qu'aujourd'hui dans la population tout entière (de la ville); mais l'instruction s'arrêtait toujours là, sauf pour les hommes qui embrassaient des carrières libérales. Il est évident que cette égalité d'instruction, qui produisait l'uniformité des mœurs et des habitudes, est la cause qui a conservé si longtemps dans la bourgeoisie de Montbéliard l'égalité civile et assuré le jeu facile de nos institutions politiques. » Cette observation nous paraît très juste, et nous ajouterons que, toute bornée encore que pouvait être cette instruction, vu l'époque où l'on vivait et les méthodes d'enseignement dont on faisait usage, elle n'en formait pas moins des hommes à la hauteur de leurs droits et de leurs devoirs et que nous voyons souvent figurer non sans quelque honneur à la tête de leurs concitoyens dans les charges auxquelles les appelait l'élection populaire.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, où l'école française comptait environ 60 élèves (59 en 1770), le bâtiment où elle se tenait avait ses salles d'études pour les garçons et pour les filles au rez-de-chaussée et les logements pour les maîtres et les maîtresses aux deux étages. Le traitement des uns et des autres était fait par la recette ecclésiastique du comté, qui faisait aussi des régents celui de l'école latine, tandis qu'elle avait cessé, comme nous aurons à le dire dans un autre travail, de payer les maîtres des écoles rurales depuis les événements de la guerre de Trente ans. Au XVIIIe siècle, les émoluments des maîtres étaient de la moitié environ du gage pastoral tant en grain qu'en argent. Ce dernier se montait à cent livres tournois (1763-1793), plus 144 quartes de blé ou de seigle et autant d'avoine (la quarte représentant environ 27 litres 2 décilitres).

A la même époque et déjà auparavant (1724), l'école française avait deux maîtres à sa tête, l'un portant le titre de premier maître ou premier précepteur, l'autre celui de second maître ou second précepteur, tandis qu'elle n'avait été dirigée jusque là que par un

maître unique et laïque de 1753 à 1793; les maîtres durent être choisis parmi les théologiens non encore pourvus d'une cure, autrement dits les candidats au saint ministère. Cette mesure, en même temps qu'elle offrait une ressource assurée aux jeunes candidats, obligés souvent d'attendre d'assez longues années avant d'être appelés à des fonctions pastorales, vu leur nombre toujours assez élevé, était une garantie de plus pour la solidité des études et un apprentissage fort utile à de futurs pasteurs.

Dès la même année 1753, les maîtres de l'école française durent, conjointement avec ceux de l'école latine, tous aussi théologiens, aider le diacre ou deuxième pasteur de l'église St-Martin pour la prédication qui se faisait dans cette église à six heures du matin pendant neuf mois de l'année.

Lors de l'annexion du comté de Montbéliard à la France à la suite de la prise de possession de son chef-lieu en 1793 par le représentant Bernard de Saintes et pendant les premiers troubles qui suivirent cet événement, l'école française dut rester fermée, comme il en fut de l'école latine ou gymnase, où, contrairement à la première, les leçons restèrent suspendues pendant près de dix-huit années[1].

Le même fait s'était déjà plus d'une fois produit dans cette dernière école pendant le cours de notre histoire, et le siècle actuel l'a vu se renouveler par deux fois : la première, pendant l'invasion de 1814, où les salles de classe durent, dès le 21 janvier, donner asile, avec le château, aux soldats alliés atteints d'une fièvre d'hôpital extrêmement dangereuse et qui fit également des victimes parmi la population civile, et la deuxième pendant la guerre franco-allemande de 1870 à 1871, où il y fut établi une ambulance qui subsista l'espace de deux mois (depuis le 18 janvier 1871).

Le bâtiment de l'école française, saisi par le gouvernement révolutionnaire comme bien nationnal avec d'autres immeubles appartenant également au domaine ecclésiastique fut loué en partie, par ce gouvernement, le 4 octobre 1794, à Samuel-Frédéric Châtel, qui l'habitait déjà, sous l'ancien régime, comme un des précepteurs de l'école et qui continua à y donner des leçons privées[2]. Sur la fin de

1. Le gymnase fut momentanément remplacé de 1798 à 1805 par une école secondaire ou Institut fondé par des citoyens notables de la ville et qui se tenait dans le bâtiment des Halles. Son histoire appartient à celle de l'école latine.

2. Rayé par arrêté du Conseil de régence approuvé par le duc de Wurtemberg

1796, il fut nommé par la municipalité en qualité d'instituteur public, en vertu d'une loi du 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui établissait des écoles publiques sur toute la superficie du territoire français, tout en ne réservant à l'instituteur que le logement gratuit et un traitement éventuel payé par les élèves. De précédents arrêtés de l'autorité avaient mis, nous l'avons vu, à la disposition de la commune de Montbéliard, pour être affectés à l'instruction publique, les bâtiments de l'école latine et de l'école française.

Quelque temps après, à ce qu'il paraît, Châtel aurait obtenu de la municipalité une légère indemnité en argent pour instruire avec les autres les enfants dont les parents n'étaient point en état de payer une rétribution scolaire. A sa mort, arrivée en 1805, la municipalité, désormais héritière des droits de l'Église dans la direction supérieure des écoles primaires, le remplaca par le sieur *Léonard-Frédéric Verenet*, en accordant à ce dernier les mêmes avantages dont avait joui son prédécesseur. M. Verenet resta en fonctions jusqu'au commencement de 1817, année où fut réorganisée l'instruction primaire dans la ville. C'est alors que *Jacques Burguy*[1] fut nommé instituteur communal pour les garçons et que son école fut transportée dans le bâtiment des Halles où elle n'a pas cessé dès lors de se tenir. Il eut pour successeur en 1854, *Jacques-Christophe Béquillard*, admis tout récemment (1882) à la retraite et décoré. La laïcisation des écoles en France a introduit dans celle de Montbéliard des innovations dont nous ne voulons pas parler ici.

L'école Burguy était dite à l'origine *la Lancastre*, du nom de l'Anglais, Jean Lancaster, à qui l'on doit la méthode de l'enseignement mutuel et la fondation des écoles dites lancastriennes. Une première place d'instituteur-adjoint y a été créée vers 1830 et une deuxième en 1877. Au commencement il y avait, pour tenir lieu du maître-adjoint, un moniteur général chargé de veiller à l'ordre dans l'école et à la bonne tenue des élèves.

CH. ROY, pasteur.

de la liste des candidats en théologie pour quelques irrégularités avant son mariage, il obtint par une faveur spéciale en 1773 la place de 2e précepteur, puis celle de 1er précepteur après quelques années d'exercice.

1. J. Burguy fut d'abord instituteur privé. Il tenait sa classe dans la maison paternelle, rue Derrière-Dessus, recevant des élèves des deux sexes avec rétribution de un franc par mois. Des maîtres privés faisaient concurrence aux sieurs Châtel et Verenet, dont l'école n'était que peu fréquentée.

BIBLIOGRAPHIE

Notice historique sur le protestantisme dans le département de l'Ain et lieux circonvoisins, par Edmond Chevrier. 1 vol. in-8. Paris, 1883.

M. Edmond Chevrier, de Bourg, a publié, en 1868, un opuscule intitulé *le Protestantisme dans le Mâconnais et la Bresse*, dont il a été rendu compte par la plume de M. Puyroche dans le *Bulletin*, (t. XIX-XX p. 282). Encouragé par l'accueil fait à ce volume depuis longtemps épuisé, l'auteur en a donné une nouvelle édition entièrement refondue et contenant des faits nouveaux pour l'histoire de la contrée qu'il connaît si bien. Les lignes suivantes révèlent l'esprit sérieusement libéral qui a présidé à cette étude : « On aurait tort, dit-il, d'attribuer cette publication à une pensée d'hostilité contre le catholicisme. *Quelles que soient nos préférences pour un autre culte*, nous conservons respect et affection pour l'Église où nous sommes nés. »

Les sympathies avouées de M. Chevrier pour la Réforme ne sont pas sans quelques préjugés. Il a peu de goût pour Calvin, et ne laisse pas échapper une occasion d'accuser le rigorisme du réformateur français, méconnaissant en lui le profond interprète de ces doctrines de la grâce, qui n'abolissent tout mérite en l'homme et ne contestent sa liberté native que pour la retremper à sa source divine, et la rendre capable de toute bonne œuvre, tandis qu'à l'opposite une école célèbre n'exalte la liberté que pour l'asservir et paralyser son action. Il y a là un contraste que je prends la liberté de signaler à M. Chevrier et à tout esprit sérieux qui ne se paie pas de vains mots. Quels ont été les héros de la liberté dans le grand combat du XVIe siècle? Les hommes formés à l'austère école de Calvin. L'amiral Coligny lui-même, dont les ancêtres eurent la Bresse pour berceau, et qui demeure une de ses gloires, est le disciple le plus direct de Calvin, dont il ne diffère que par une vertu, la tolé-

rance, sublime inspiration de l'Hôpital, plus difficile peut-être à réaliser à Genève, dans les premiers jours de la Réforme, qu'ailleurs.

C'est l'honneur d'un enfant de la Bresse, Sébastien Castalion, d'avoir proclamé de hautes vérités, en scandale aux contemporains, et je n'ai rien à retrancher de l'hommage que j'ai rendu à l'éloquent adversaire de Calvin et de Théodore de Bèze dans la mémorable controverse que suscita le bûcher de Servet. Mais la dogmatique de Castalion n'était pas faite pour enfanter des héros. Elle est pleine d'incertitudes, de contradictions, et donne pour base au respect des croyances d'autrui, non une foi sûre d'elle-même, mais la mobilité des opinions aboutissant au probabilisme académique et au doute secret qui n'ose rien affirmer. M. Chevrier reproduit, en les traduisant pour la première fois, quelques pages d'un opuscule intitulé : *Des cinq empêchements qui détournent les esprits des hommes de la vérité dans les choses divines, avec une pieuse admonition, afin que l'un et l'autre ne se poursuivent pas par la haine et la violence, à cause de la diversité des opinions en religion.* Il y a là sur la doctrine, le culte, de choquants paradoxes associés aux plus éclatantes vérités, bien nouvelles alors, et ce mélange de vrai et de faux explique peut-être le peu de crédit de Castalion à l'époque où il vécut et la singulière faveur qu'il a rencontrée de nos jours.

Toutes les raisons (il y en a plus de dix), invoquées par l'auteur à l'appui de la tolérance, ne sont pas d'égale valeur; mais plusieurs méritent de trouver place à la suite du beau livre : DE HÆRETICIS : Telles sont les suivantes :

« Si nous souffrons que les Turcs, les Juifs, les corrupteurs de la jeunesse, les adultères, les fourbes, les avares vivent au milieu de nous, sans que nous craignions d'être infectés par eux, certainement nous n'avons aucun motif pour tuer et exiler ceux qui confessent avec nous le même Dieu et se glorifient de mourir pour lui. — Nous ne voudrions pas être persécutés par ceux que nous persécutons, s'ils étaient les plus forts; et nous ne devons pas faire aux autres ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait. — N'endurcissons pas nos cœurs, comme nos pères. Le Seigneur a commencé à nous frapper : les guerres, les pestes, la famine, tout nous fait rage; chacun a son Dieu et son opinion; tous sont sages; personne ne veut écouter un autre que lui-même, et pour remède nous nous vexons

les uns les autres; nous nous accusons, nous nous exilons, nous nous tuons... Est-ce là apaiser un Dieu irrité? N'est-ce pas plutôt allumer un incendie en jetant de l'huile sur le feu ? etc. »

L'opuscule qui contient ces fragments rappelle celui qui a pour titre *Conseils à la France désolée*, et où on lit ces belles paroles : « La cause de tous nos maux est le forcement des consciences, et leur unique remède est la tolérance réciproque; » paroles qui devraient être inscrites, selon le vœu généreux de M. Chevrier, sur un monument élevé à Castalion dans son pays natal.

Les chapitres consacrés à Castalion, à la maison de Coligny, à la cour de Savoie sous Emmanuel-Philibert, n'épuisent pas l'intérêt du volume de M. Chevrier. On y trouve les renseignements les plus détaillés sur le Protestantisme en Bresse, et ses tragiques vicissitudes à Mâcon où le massacre de 1562 fut une Saint-Barthélemy anticipée. Les registres des synodes provinciaux retrouvés à Pont-de Veyle, d'importantes délibérations du consistoire de Bourg ont permis à l'auteur de reconstituer des époques ignorées d'une histoire qui n'est pas sans liens avec celles des églises du pays de Gex, si bien exposée par M. Th. Claparède; mêmes épreuves et mêmes vicissitudes. En Bresse comme ailleurs la Réforme avait produit les hommes les plus distingués, et la Révocation porta un coup mortel à la prospérité du pays. M. Chevrier évoque ces souvenirs sans amertume, avec la sérénité du sage et l'impartialité de l'homme de bien, qui gémit de tous les excès et verrait dans un retour de l'intolérance politique ou religieuse le symptôme le plus funeste pour l'avenir. On ne peut qu'applaudir à des études qui joignent au mérite de l'érudition le patriotisme le plus élevé[1].

J. B.

1. J'ai quelques doutes à exprimer à M. Chevrier : n'a-t-il pas confondu (p. 10) Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, avec Marguerite, sœur de François Ier, et protectrice de Berquin? Cœlius Secundus Curio (p. 54) n'est qu'un seul personnage, et le troisième Servétiste est Martin Borrhée, dont M. Chevrier fait à tort l'adversaire de Castalion. Enfin Calvin n'a jamais approuvé les briseurs d'images (*Bull.*, t. XIV, p. 127). Il n'y a aucune raison sérieuse de croire que la tombe de Castalion ait été violée à Bâle.

UN BOURGEOIS DE PARIS LETTRÉ

AU XVII[e] SIÈCLE

Sous ce titre qui doit résumer un travail de plus de 350 pages in-8, M. Auguste Bourgoin, professeur au collège Stanislas, vient de publier chez Hachette, sa thèse de doctorat ès lettres sur *Valentin Conrart et son temps*. Ce n'est plus une biographie accompagnée de lettres inédites comme celle dont il a été question dans le *Bulletin* du mois de mars dernier, mais une étude complète qui doit épuiser le sujet. Après avoir parlé des premières années de Conrart, l'auteur nous le montre dans ses rapports avec l'Académie française, avec sa famille et ses amis, pour l'apprécier ensuite comme secrétaire du roi et secrétaire perpétuel de l'Académie, grammairien, épistolaire, historien, poète, et enfin comme protestant.

Cette simple énumération des chapitres du livre, qui se termine par une anthologie de poésies inédites de Conrart, montre que nous sommes en présence d'un travail étendu, approfondi, qui témoigne de longues et patientes recherches. Nous croyons, en effet, que l'auteur laisse peu de chose à glaner derrière lui et, après avoir lu attentivement tout son volume, nous serions presque tenté de dire qu'il est trop complet. M. Bourgoin n'a pas toujours su se défendre d'imprimer tout ou à peu près tout ce qu'il avait trouvé et recueilli. D'autres lui feront sans doute un mérite de cette surabondance de détails qui rassemblent, il est vrai, tout ce qu'on peut savoir sur Conrart et son temps, mais dont la distribution, un peu artificielle, émiette le récit y introduit d'inévitables redites, et trop souvent des longueurs. Au lieu que la physionomie pourtant bien nette, simple et accentuée du premier secrétaire perpétuel de l'Académie française ressorte naturellement de la multitude de traits qui la composent, le lecteur est obligé de l'en dégager. Hâtons-nous d'ajouter que la personne et le rôle littéraire de Conrart n'ont rien perdu à être soumis à une enquête aussi minutieuse, mais strictement impartiale. Elle constate ou établit par des preuves irréfutables que ce bourgeois parisien et hérétique a tenu une place vraiment exceptionnelle dans le milieu intellectuel d'où sortit le siècle de Louis XIV.

M. Bourgoin semble parfois s'en étonner, surtout lorsqu'il ap-

précie les qualités littéraires de Conrart. Il sent plutôt qu'il n'explique que cette influence extraordinaire était due au *caractère* encore bien plus qu'au talent qui était réel. Conrart était avant tout, ce me semble, une conscience droite, inflexible, mais non impitoyable, en un mot, une conscience chrétienne. Là est le secret de l'autorité incontestée qu'il exerça, des amitiés inaltérables qu'il inspira, du respect qu'il imposa à ses rares adversaires, du dévouement qui fit de lui jusqu'à la fin l'humble serviteur des autres.

C'est même, si l'on veut bien réfléchir, dans cette conscience de huguenot, mais de huguenot pacifique et bon, qu'il faut chercher la source de cette rectitude de jugement, de cette pureté de goût, de ce grand bon sens, de cette simplicité et de cette modestie qui distinguèrent Conrart, même lorsqu'il passa de l'hôtel de Rambouillet au Samedi des Précieuses. Or, à l'époque où il vécut, et où l'intérêt, la vanité et l'ambition régnaient sans partage dans les lettres comme dans la politique, et faisaient fléchir l'austérité huguenote, témoin les abjurations de Pellisson, Montausier, Turenne, etc., on est heureux rencontrer un caractère.

Le dernier chapitre du livre de M. Bourgoin est précisément celui où apparaît le mieux ce qui permit au pauvre goutteux de conserver pendant plus de trente ans de souffrances, sa fermeté, sa sérénité et sa bonté; et ce n'est pas sans émotion qu'on le voit consacrer ses derniers efforts à la « pieuse occupation » de reviser les Psaumes de Marot. M. Bourgoin a découvert à la Bibliothèque Mazarine le texte manuscrit de cette revision, et nous donne, en général, les plus intéressants détails sur Conrart protestant. Nous le remercions particulièrement de nous avoir épargné les regrets stériles ou la pitié de commande à l'endroit de l'hétérodoxie de son héros, et nous ne terminerons pas ces quelques réflexions qu'il nous a suggérées, sans recommander la lecture de son ouvrage aussi sûr que complet à quiconque désire connaître, non seulement Conrart, mais toute la période littéraire, si obscure, qu'on appelle le siècle de Louis XIII.

N. Weiss.

N.-B. La place nous manque pour reproduire ici un prospectus de l'*Histoire du Protestantisme en Provence* de M. le pasteur Eug. Arnaud, 2 volumes in-8, prix: 16 francs; pour les souscripteurs, 12 francs. Écrire directement à l'auteur, à Crest. (*Réd.*)

CORRESPONDANCE

UN SOUVENIR CAMISARD

Le pasteur de Lézan, E.-C. Lairolle, à M. Jules Bonnet, secrétaire du Comité de la Société de l'histoire du Protestantisme français.

Lézan, 10 octobre 1883.

Monsieur et honoré frère,

Inscrit le trente-et-unième sur la première liste des membres et souscripteurs de la Société dont vous êtes le digne secrétaire, j'aurais vivement désiré assister à la réunion qui a eu lieu à Nîmes, hier, me joindre à ceux qui, demain, visiteront la maison de Roland, devenue la propriété de la Société, et qui, le soir, dans le temple d'Anduze, auront le privilège d'entendre M. Bersier parler, avec son éloquence accoutumée, de notre grand Coligny. Malheureusement, une telle faveur m'est refusée. L'état de ma santé, plus encore que mon âge, quoique je compte cinquante-trois ans de service dans ma chère Église de Lézan qui a eu les prémisses de mon ministère, s'y oppose.

Je dois donc me résigner à vous sentir si près de moi et à ne pouvoir pas vous exprimer, de vive voix, combien je suis heureux de la résolution que vous avez prise de tenir les assises de la Société en province, en particulier dans le département du Gard.

Je vous envoie, cher et honoré frère, en témoignage de ma sympathie pour les travaux de la Société, un autographe, paraît-il, du colonel ou brigadier Courten commandant la ville d'Alais. Par cet écrit, il réquisitionne des mulets et promet cent louis d'or à celui qui lui livrera Ravanel mort ou vivant. Puisse la lecture de ce factum, témoin irrécusable, par le sceau qui s'y trouve apposé dessus, de l'odieuse perfidie des ennemis des Camisards, si elle est faite en public, contribuer à secouer les esprits et à vous attirer d'actives sympathies.

La personne, qui veut bien se charger de cette lettre, vous remettra aussi 20 francs; 10 francs pour la Société, 10 francs pour le monument à élever à la mémoire de l'amiral.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré frère, et faire agréer à vos collègues du Comité, avec l'expression de mes regrets, mes cordiales et chrétiennes salutations.

E. CONDUZORGUES-LAIROLLE.

Ordre pour faire trouver Ravanel.

Il est ordonné aux consuls de Marvejol de faire fournir quinze mulles ou mulletz avec leurs bats et cordes pour mardy deuxième octobre à Boucairan à six heures du soir à peine aux consuls d'avoir garnison chez eux. Ils auront aussy soin d'avertir la communauté à qui pourra faire trouver RAVANEL *mort ou vif et je luy fairay donner cent louis'd'or.*

Fait à Allais le 29 *novembre* 1704.

COURTEN.

VOLTAIRE

AGISSANT EN FAVEUR DES PROTESTANTS

en 1754.

Tout le monde sait l'ardeur que Voltaire a mise à la réhabilitation de Calas, l'habileté qu'il a déployée à cet égard pendant des années. Mais on ignorait, je crois, que déjà en 1754 il se montra sympathique aux protestants persécutés, et qu'il eut l'occasion, dans une circonstance particulière, de prendre leur défense, en cherchant à favoriser leur fuite hors du royaume. J'ai trouvé, dans les Papiers Court, quelques lettres qui ne laissent aucun doute à cet égard.

Voltaire était alors à Genève, en train d'acheter une campagne à demi-quart de lieue de la ville. « M. Cramer le libraire l'a achetée comme pour lui », dit Étienne Chiron à Antoine Court; « elle coûte 10 000 écus et 300 louis pour les meubles. Ainsi voilà cet homme célèbre qui va devenir peut-être un peu Génevois » (nº 1, t. XXVIII, p. 69, lettre du 29 janvier 1755).

Les Genevois se seraient peut-être passés de ce voisinage. Mais ce n'est point de cela que j'ai à parler.

Ce même Chiron, quelques jours auparavant, avait écrit à Court :

« Je (ne) vous écris ces deux lignes que pour vous dire que M. de Voltaire a raconté ici (à Genève) à un de mes amis, que, passant à Nantua, il vit arrêter et lier un homme assés bien mis parce qu'il n'avoit point de passeport, et qu'il avoit été trouvé avec une carte de géographie où étoit écrit : *Évités le Fort de la Cluse*. Que M. de Voltaire et Madame sa nièce (Denis) avoient sollicité inutilement son élargissement; qu'on leur avoit répondu que ce pouvoit être un ministre; qu'alors ils avoient dit que l'intention du Roi étoit qu'ils sortissent du Royaume et qu'ils répondroient aux vues du Roi en favorisant leur évasion. Mais le commandant n'avoit point voulu entendre raison... » (t. XXVII), p. 579, lettre reçue le 22 décembre 1754.)

Le 27 décembre de la même année, Chiron complétait ses renseignements sur ce point.

« ... J'ai appris par un de mes amis venu hier de Bourg en Bresse, que la personne qui fut arrêtée à Nantua, il y a quelque tems, étoit un homme de Nîmes venant de Paris, mais dont il avoit oublié le nom; que son malheur étoit de n'avoir point de passeport, mais qu'il n'y avoit point d'apparence que ce fut un ministre. Que l'on n'avoit trouvé sur lui que des livres de mathématiques ou d'autres semblables. Que sa tête paroissoit un peu timbrée. Voilà tout ce que j'en ai pu apprendre.

» Au reste les passages sont bouchés de ce côté-là. On épie, on interroge tous ceux qui passent dans ce district. On ne peut entrer dans aucune ville de la Bresse et même dans la Bourgogne qu'après un long examen. La terreur des Mandrins cause toutes ces perquisitions. Il seroit convenable que nos pauvres frères qui voudroient fuir la persécution évitassent cette route... » (*Ibid.*, p. 605.)

Il m'a semblé que ces extraits de lettres méritaient les honneurs de l'impression, car rien de ce qui touche à Voltaire ne doit nous être indifférent.

CHARLES DARDIER.

N.-B. La *Renaissance* du 23 septembre 1883 a publié deux lettres inédites de Voltaire à M. Necker, du 11 janvier et du 15 février 1764, relatives au forçat Chaumont, dont il sollicitait la grâce auprès de M. de Choiseul. Ces deux lettres où Voltaire se retrouve tout entier avec son esprit charmant et son incurable scepticisme, n'en sont pas moins un titre de plus du solitaire de Ferney à la reconnaissance des protestants français. Voir l'article de la *Renaissance*.

CHRONIQUE

FÊTE DE LA RÉFORMATION

Ce pieux anniversaire dû à l'initiative de notre société, a été célébré le 4 novembre dans les divers temples de l'Église réformée de Paris. Luther en a été le héros. A l'Oratoire, M. le pasteur Recolin avait pris pour sujet de son discours les principes de la Réformation d'après Luther, et au lieu de les exposer d'une manière abstraite, il a su les faire ressortir dans une série de tableaux vivement colorés. A l'Église du St-Esprit, M. le pasteur Dhombres prenant pour texte ces mots de St-Paul : *Souvenez-vous de vos conducteurs spirituels,* a fait un éloquent parallèle entre Luther et Calvin, en montrant l'unité spirituelle qui se dégage de la diversité des caractères. De purs hommages ont été partout rendus à Luther à l'entrée de la semaine qui lui était consacrée par l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, et dans laquelle on a entendu MM. les pasteurs Lods, Appia, Kuhn, Ménégoz, Valbaum, exposer sous ses aspects divers l'œuvre du réformateur allemand. Le concours de MM. les pasteurs Bersier et de Pressensé au service du 11 novembre, attestait l'esprit fraternel qui unit de plus en plus les disciples de Luther et de Calvin, ou plutôt de Celui qui seul a pu dire : *Je suis la vérité!*

Un intérêt particulier s'attachait à la conférence de M. Appia retraçant l'influence de Luther sur les peuples de race latine. Le pieux orateur n'a pu porter dans un exposé fait du haut de la chaire toute la précision et la rigueur que réclame cette thèse. Mais il a merveilleusement montré le rayonnement de la grande âme de Luther en France, en Espagne, en Italie, dans les premiers jours de la Réforme, alors que Wittemberg apparaît comme la grande école de la foi, et que ne se dessine pas encore la grande école du martyre fondée par Calvin à Genève. Louis de Berquin représente, avec Lambert d'Avignon et Claude Baduel, ce moment unique, et la Réforme à son premier essor n'a pas de plus pur témoin que ce gentilhomme de l'Artois dont la mort si sainte arrachera des larmes au timide Érasme.

Un mot encore sur l'Église de l'Étoile qui a choisi, comme on sait, le jour de la Toussaint pour nos grandes commémorations historiques. La vie des réformés français sous Henri IV, tel était le sujet traité par par M. E. Sayous, professeur à la Faculté de Montauban. Après l'épreuve de la persécution, celle de la prospérité. Les protestants français sauraient-

ils aussi bien vivre qu'ils avaient su combattre et mourir? Une esquisse rapide de la Société protestante sous un régime réparateur, a fourni la réponse à cette question. Olivier de Serres, Sully, Duplessis-Mornay, Odet de Lanoue, Casaubon, Chamier, Pierre Dumoulin, ont montré, dans ses diverses applications, le génie de la Réforme en des jours meilleurs. Il était difficile d'être complet en traitant à vol d'oiseau un tel sujet, M. Sayous a su dire beaucoup en peu de mots, et faire revivre de nobles figures dans le cadre du foyer, du forum et de l'Église. A côté de Charlotte Arbaleste, la digne compagne de Mornay, une mention était due à Anne de Rohan qui sut honorer la patrie française par ses talents et ses vertus. Quelle brillante floraison sur le seuil du XVII[e] siècle! Quelle riche moisson promise à l'avenir : *si fata tulissent!* Rappelons en finissant que la collecte de l'Étoile, comme celle de l'Oratoire et des Batignolles, était consacrée à la Société de l'Histoire du Protestantisme français. J. B.

P.-S. Nous avons sous les yeux la brillante étude de M. Bersier : *Coligny avant les guerres de religion*, où l'éminent orateur a mis toutes les qualités de l'historien au service d'une grande mémoire à laquelle son nom semble désormais associé. Le prochain numéro du *Bulletin* contiendra un article sur ce volume qui n'a pas besoin de nos éloges pour faire son chemin dans le monde.

NÉCROLOGIE

MM. AMÉDÉE ROGET — ALBERT RILLIET

Les sciences historiques ont fait récemment deux grandes pertes à Genève où elles ont toujours été cultivées avec succès. C'est d'abord M. Amédée Roget, le grave et savant historien du peuple de Genève depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade, dont l'ouvrage, puisé aux sources, demeure malheureusement inachevé[1]. « C'est, dit un bon juge, un livre plein de faits, fort de choses d'une exactitude scrupuleuse, écrit sans passion, d'une plume facile, avec une parfaite sagesse et une véritable autorité de jugement, un livre de bonne foi eût dit Montaigne. » En revenant prochainement sur cet ouvrage dont je laissais s'accumuler les livraisons pour y consacrer un article d'ensemble, je ne ferai que

1. On attend la 2e livraison du tome VII de cet ouvrage, qui ne tiendra pas tout ce que promettait le titre, puisqu'il s'arrête à 1570.

confirmer le jugement de M. Marc Monnier (*Débats* du 4 octobre 1883). Pourquoi faut-il que l'auteur, à peine âgé de cinquante-quatre ans, ait été sitôt enlevé à l'œuvre qu'il poursuivait si résolument?

M. Albert Rilliet, décédé, le 30 octobre, dans sa soixante-quatorzième année, laissera un long souvenir à ceux qui l'ont connu dans les anciens salons de Genève, et qui ont pu apprécier l'urbanité qu'il portait dans les plus graves débats. Critique rigoureux, historien exact, écrivain habile, il était de ceux qui donnent leur mesure dans une préface, une brochure, comme dans un plus long ouvrage, parce qu'ils mettent à tout le sceau de la perfection. Son mémoire sur le procès de Servet, écrit il y a quarante ans, conserve sa haute valeur et semble, au point de vue juridique, le dernier mot sur ce douloureux sujet. J'ai apprécié dans le *Bulletin* ses divers travaux avec une liberté d'esprit dont il m'avait donné l'exemple. Un dissentiment sur le voyage de Calvin en Italie (t. XIII, p. 183) ne pouvait diminuer l'affectueux respect que je lui témoignai toujours. On me pardonnera de citer de lui une lettre qui demeure un titre d'honneur pour le rédacteur du *Bulletin* :

« Monsieur, je viens de lire dans le *Bulletin du Protestantisme français* (t. XXXI, p. 91) l'article que vous avez bien voulu consacrer à ma dernière publication. Il y a plaisir à se voir présenté et compris avec cette intelligence du sujet et cette bienveillance d'appréciation. J'aurais voulu que votre jugement eût à s'exercer sur une œuvre plus importante; mais je n'en suis que plus reconnaissant de l'attention que vous avez accordée à mon opuscule... Il n'est pas probable que je sois de nouveau dans le cas de vous adresser quelque travail, car je vois diminuer de jour en jour pour moi la capacité de l'occupation : *Majoresque cadunt altis de montibus umbræ!*

« Je n'en conserverai pas moins un bon souvenir de votre aimable intérêt, et je vous prie de croire à mes sentiments bien affectionnés,

« Genève, 24 février 1882.

« A. Rilliet, professeur. »

Les mélancoliques pressentiments exprimés dans cette lettre, ont été justifiés trop tôt pour les nombreux admirateurs de M. Rilliet, pour ceux qui attendaient de lui une étude magistrale sur la jeunesse de Calvin. Un sentiment plus doux se mêlait en moi à l'admiration. Je ne savais pas le séparer de ce groupe d'amis si regrettés, J.-L. Micheli, Ch. Eynard, Théoph. Heyer, qu'il a rejoints dans la lumière. Puisse la Société d'histoire et d'archéologie, qui vient de perdre deux de ses membres les plus distingués, les sentir comme présents en des successeurs dignes d'eux, et, dire sans trop d'illusion : *Uno avulso non deficit alter!*

J. B.

Le Gérant : Fischbacher.

Motteroz, Adm.-Direct. des Imprimeries réunies, B.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8°.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS

1re année, 1852	20 fr. le volume.	
2e — 1853		
3e — 1854		
4e — 1855		
5e — 1856		
6e — 1857		
7e — 1858		
8e — 1859		
9e — 1860	30 fr. le volume.	
10e — 1861		
11e année, 1862	20 fr. le volume.	
12e — 1863		
13e — 1864		
14e — 1865		
15e — 1866		
16e — 1867		
17e — 1868		
18e — 1869		
19e-20e — 1870-71		
21e — 1872		
22e — 1873		
23e — 1874		
24e — 1875		
25e — 1876		
26e — 1877		
27e — 1878		
28e — 1879		
29e — 1880		
30e — 1881		
31e — 1882	10 fr. le vol.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1882) : 310 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1883